

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

03/08/2022

Dossier complet le :

03/08/2022

N° d'enregistrement :

2022-0081

1. Intitulé du projet

Permis d'aménager.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SARL LA GARENNE.

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

François LELIEUR (Gérant).

RCS / SIRET

3821698116300017

Forme juridique

SARL.

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
42a	Terrains de camping et de caravanage permettant l'accueil de 7 à 200 emplacements de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs ou d'habitations légères de loisirs

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

- création de 3 chalets (Gites).
- création de 22 emplacements de camping
- réhabilitation d'un bâtiment existant en 2 Gites.
- Démolition d'un bâtiment vétuste (en Toles)
= d'un Mobil-home et dépendance vétuste.

4.2 Objectifs du projet

- offrir une capacité d'accueil supplémentaire
ou une structure existante, revalorise une friche agricole, réhabilite un bâtiment vétuste et dégradé.
Permettre les emplois de la société d'exploitation.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

- dans une période d'environ 18 mois
 - 1) démolition
 - 2) création des 3 chalets
 - 3) = des 22 places de camping.
 - 4) réhabilitation des bâtiments existants

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Suivant avancement des Travaux.
entre 12 et 18 mois

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande d'aménager.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- sur 2520 m ² pour les chalets	
- sur 8994 m ² pour les places de camping et la réalisation du Bâtiment existant	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

5 chemin des limites
59122 les Hoëies de Glyvelote.

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

1992

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Comme usées suivront et aide d'un bureau d'étude et sous contrôle des services DK grand littoral l'assainissement sera adapté.</p>
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagement), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



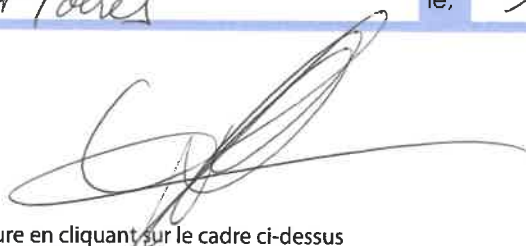
Fait à

Les Maires

le,

12/07

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

Historique du camping « la Garenne »

1991 : Monsieur et Madame LELIEUR font l'acquisition du corps de ferme de Monsieur et Madame GOUSSEN sur lequel le camping s'installera.

1993 : La SARL LA GARENNE, constitué par Monsieur et Madame LELEIEUR, obtient l'autorisation de créer 56 places de camping.

2000 : La même SARL obtient l'accord de procéder à une extension de 64 places .

Par la suite la SARL fait l'acquisition du corps de ferme de Monsieur GELDHOF avec le terrain sur près de 8000 m².

L'ensemble constituant désormais une seule unité foncière avec la propriété initiale.

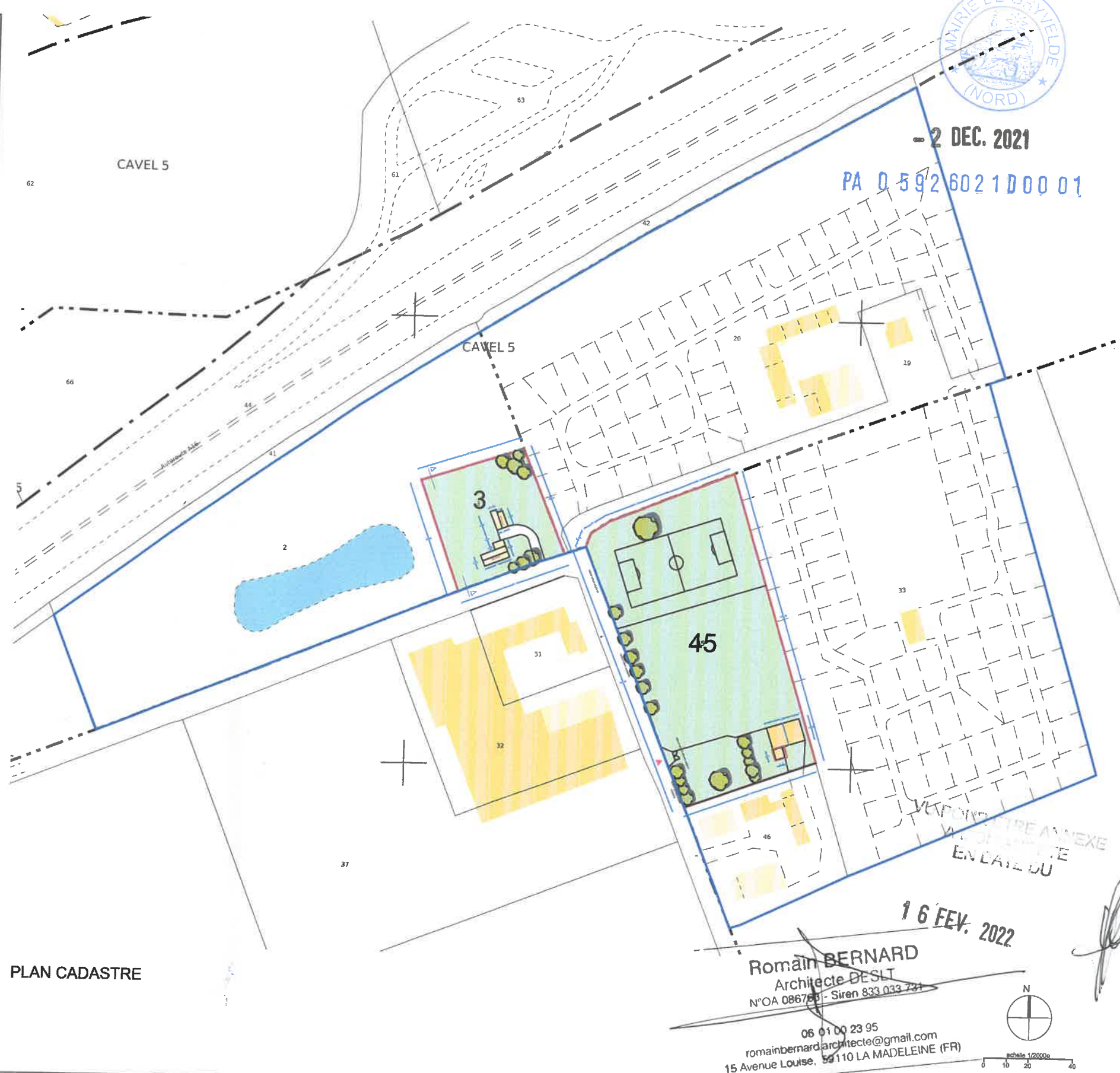
2011 2 permis de construire ont été délivrés sur le terrain ex GELDHOF avec création de deux puis quatre gites.

Observation : La parcelle de terre acquise de 8000m² se trouve enclavée au sein du camping existant.

Le nouveau permis d'aménager déposé consiste, essentiellement, en la réhabilitation de cette parcelle enclavée par l'aménagement de 22 emplacements et de 3 chalets.



VUE AERIENNE



PLAN CADASTRE

- Ensemble de la propriété
- Parcelles concernées par la présente demande : 3 et 45

Références de la parcelle 404 ZB 3	
Référence cadastrale de la parcelle	404 ZB 3
Contenance cadastrale	2 520 mètres carrés

Références de la parcelle 404 ZB 45	
Référence cadastrale de la parcelle	404 ZB 45
Contenance cadastrale	8 997 mètres carrés

Romain BERNARD
 Architecte DESLT
 N°OA 0867891 - Siren 833 033 724
 06 01 00 23 95
 romainbernardarchitecte@gmail.com
 15 Avenue Louise, 59110 LA MADELEINE (FR)

MOE
Romain BERNARD _ Architecte
 15 Avenue Louise _ 59110 La Madeleine

MOA
S.A.R.L. LA GARENNE
 67 route d'UXEM, 59254 GHYVELDE

PA

Phase _ Demande de permis d'aménager
 Objet _ Construction de gîtes et aménagement d'une Z.L.L.
 Adresse du projet _ 5 chemin des limites, 59122 Les Moeres de Ghyvelde
 Date _ Novembre 2021

PLAN DE SITUATION



Rechercher dans Google Maps



Restaurants



Hôtels



Attractions



M



ing la Plaine



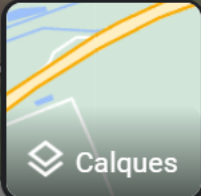
Ringsloot

Camping Résidentiel
de la Garenne



MOBIL HOME
EXPO - Spécialiste du...

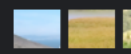
A16



Calques

Google

Les Écuries de la
Ferme Sainte-Foy



PLAN MASSE EXISTANT

2 DEC. 2021

PA 0 592 602 1000 01



46

45

VU POUR ETRE ANNEXE
A LA DEMANDE
EN LAISSÉ

16 FEV. 2022

Romain BERNARD
Architecte DESLT
N°OA 086763 - Siret 833 033 781

06 01 04 73 95
romainbernard.architecte@gmail.com
15 Avenue Louise, 59110 LA MADELEINE (FR)



echelle 1/500

2 GITES DANS LE 10x10

+ Aménagement zone de 22 habitats légers de loisirs

MOE

Romain BERNARD _ Architecte
15 Avenue Louise _ 59110 La Madeleine

MOA

S.A.R.L. LA GARENNE
67 route d'UXEM, 59254 GHYVELDE

PA

Phase _ Demande de permis d'aménager

Objet _ Construction de gîtes et aménagement d'une Z.L.L.

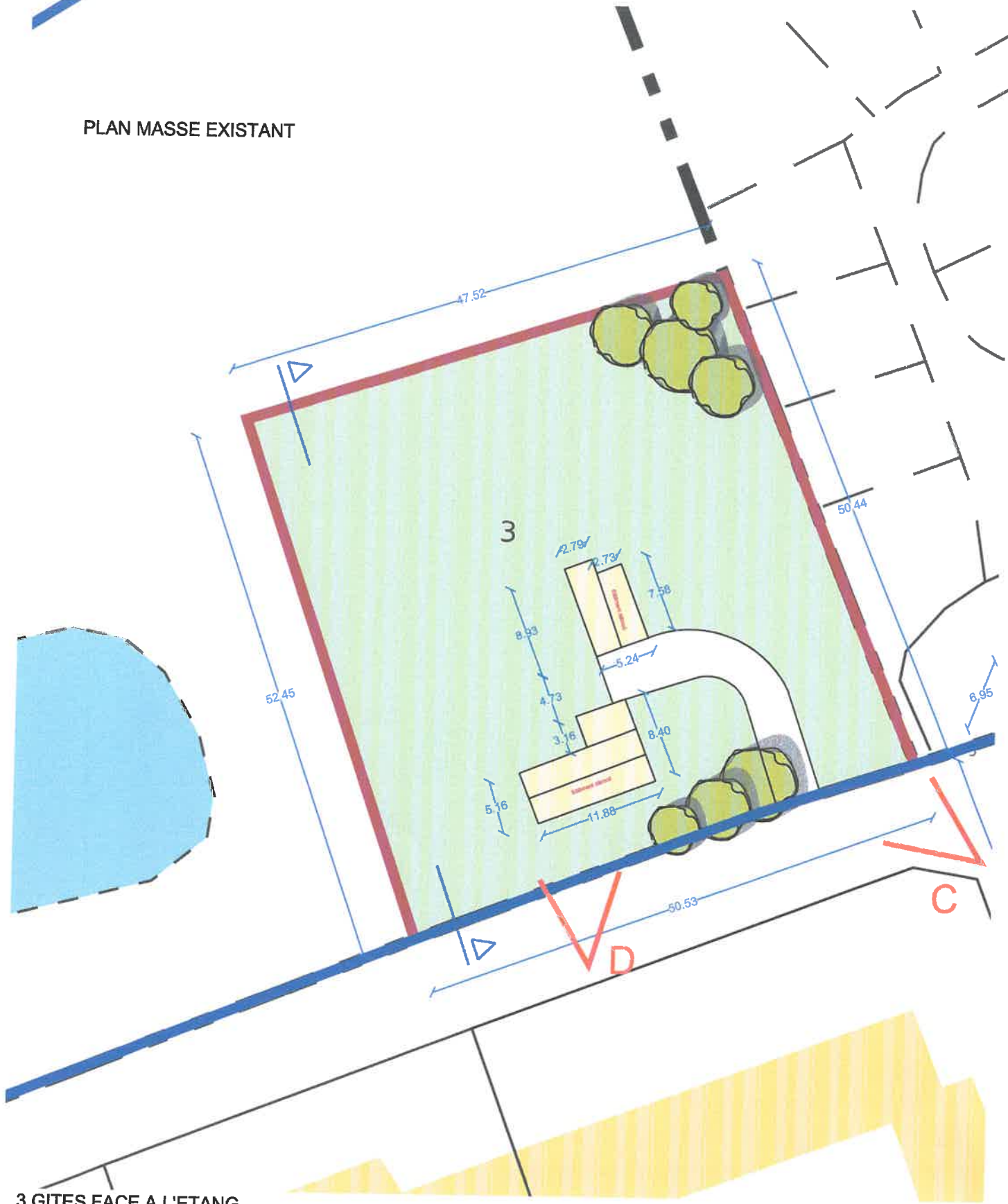
Adresse du projet _ 5 chemin des limites, 59122 Les Moeres de Ghyselde

Date _ Novembre 2021

PLAN MASSE EXISTANT

Echelle _ 1/500

PLAN MASSE EXISTANT



3 GITES FACE A L'ETANG

PLAN MASSE PROJET



31

MOE

Romain BERNARD _ Architecte
15 Avenue Louise _ 59110 La Madeleine

MOA

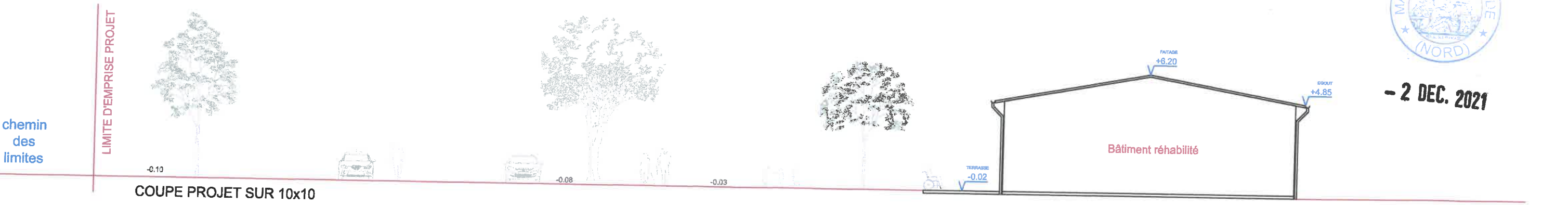
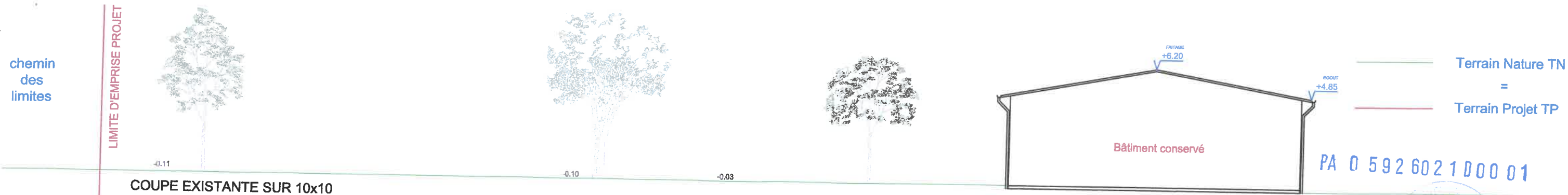
S.A.R.L. LA GARENNE
67 route d'UXEM, 59254 GHYVELDE

PA

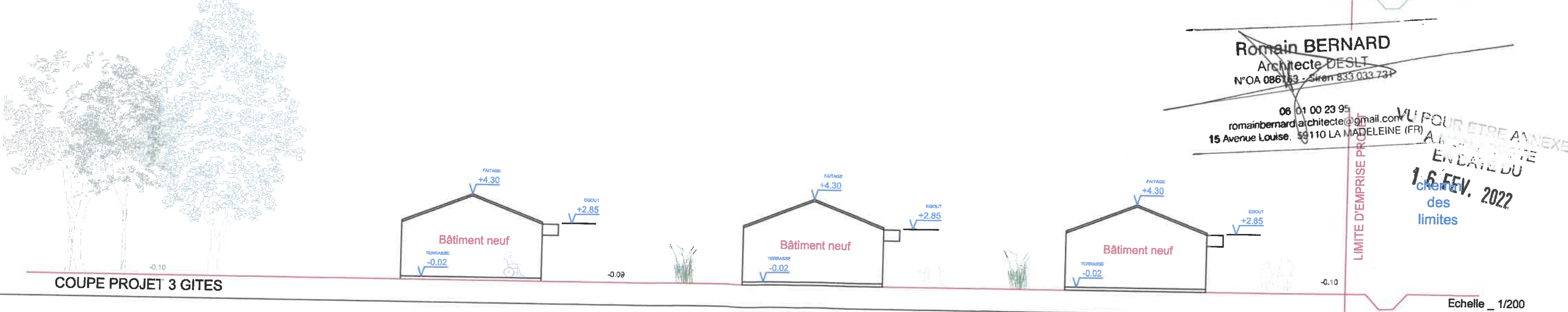
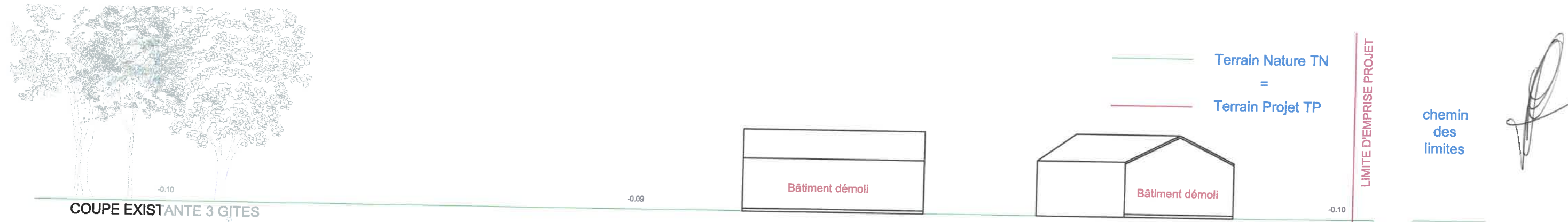
Phase _ Demande de permis d'aménager
Objet _ Construction de gites et aménagement d'une Z.L.L.
Adresse du projet _ 5 chemin des limites, 59122 Les Moeres de Ghyvelde
Date _ Novembre 2021

PLAN MASSE EXISTANT
PLAN MASSE PROJET

Echelle _ 1/500



- 2 DEC. 2021



Romain BERNARD
Architecte DESLT
N°OA 086153 - Siren 833 033 734

06 01 00 23 95
romainbernardarchitecte@gmail.com
15 Avenue Louise, 59110 LA MADELEINE (FR)

VU POUR ETRE ANNEXE
A LA DEMANDE
EN DATE DU
16 FEV. 2022
chemin des limites

Echelle _ 1/200

MOE
Romain BERNARD _ Architecte
15 Avenue Louise _ 59110 La Madeleine

MOA
S.A.R.L. LA GARENNE
67 route d'UXEM, 59254 GHYVELDE

PA

Phase _ Demande de permis d'aménager
Objet _ Construction de gîtes et aménagement d'une Z.L.L.
Adresse du projet _ 5 chemin des limites, 59122 Les Moeres de Ghyselde
Date _ Novembre 2021

COUPE PAYSAGERE

NOTICE ARCHITECTURALE

PA 0 592 602 1 000 0 1

Etat initial

Le terrain est situé chemin des limites dans la commune des Moeres de Ghyvelde.
Le terrain fait partie du camping de la Garenne.

Le terrain d'assiette du projet se compose de deux parcelles cadastrées suivantes :
_ 404 ZB 3 et 404 ZB 45

Ces parcelles sont aujourd'hui construites : deux bâtiments voués à la démolition sur la parcelle n°3, et un bâtiment de type 10x10 voué à être réhabilité sur la parcelle 45.

Implantation

Le terrain étant relativement plat, le projet sera implanté avec un niveau fini R+0 à +0.00, étant donné le caractère P.M.R. des gîtes et la planéité du site, les pentes seront inférieures à 2% sur l'ensemble du projet.

Aucun déblai ni remblai n'est prévu.

L'implantation des 3 gîtes sur la parcelle 3 respecte les réglementations en vigueur et toute construction se situe à une distance de plus de 75m de la voie rapide et respecte donc la loi Barnier.

Projet

Le projet se décompose donc en deux parties :

D'une part: parcelle 3 _ la construction de 3 gîtes face à l'étang de la propriété

D'autre part : parcelle 45 _ l'aménagement d'une zone d'habitation Loisirs Légers de 22 futures habitations type mobil homes, ainsi que de la réhabilitation d'un édifice type 10x10 en 2 gîtes.

Le présent permis vont donc également permis de démolir, une annexe démolition est intégrée au pièces graphiques.

Surfaces (aide pour les tableaux CERFA)

Les trois gîtes de l'étang :

La démolition des deux édifices vétustes suppriment 105m2 SDP.

Les trois gîtes de l'étang mesurent respectivement près de 77m2 SDP (soit 230m2 au total)

Les deux gîtes du 10x10 :

La surface existante est de 125m2 SDP, il y a deux niveaux, soit 250m2 au total.

Le projet prévoit la création de 110m2 SDP par gîte. soit 220m2 au total. (surface moins importante que la surface existante dûe aux vides sur salon)

Volumétrie & Matériaux

3 gîtes de l'étang :

La construction est de plein pied, sous une toiture à deux pans, les combles ne sont pas accessibles.

La hauteur maximale est mesurée au faitage: +4.30m par rapport au niveau fini +0.00.

La hauteur à l'égout est de + 2.85m par rapport au niveau fini +0.00.

Le matériau courant est un bardage de bois pose joint vertical sur les trois gîtes.

Une couverture tuile traditionnelle monopente teinte gris anthracite viendra couvrir les toitures des trois gîtes.

Les menuiseries seront réalisées en PVC teinte gris anthracite également.

2 gîtes dans le 10x10 :

La construction est en R+1 sous une toiture à deux pans, il n'y a pas de combles.

La hauteur maximale est mesurée au faitage: +6.20m par rapport au niveau fini +0.00.

La hauteur à l'égout est de + 4.85m par rapport au niveau fini +0.00.

Le matériau courant est conservé : une brique conservé en soubassement et un bardage de bois pose joint vertical sur la partie haute de la construction.

Une couverture tuile traditionnelle monopente teinte gris anthracite viendra couvrir les toitures des deux gîtes.

Les menuiseries seront réalisées en PVC teinte gris anthracite également.

Accès et stationnements / Réseaux

Comme indiqué sur le plan masse, un assainissement autonome est positionné dans chaque parcelle, soit deux en tout. Ces assainissements seront dimensionnés et respecteront les prescriptions de la commune.

Aucun réseau n'est prévu sur le domaine public. Les raccordements en eau et en électricité seront réalisés à l'intérieur du camping.

Chaque gîte de l'étang dispose de deux places de stationnements. Soit 6 places créées.

La parcelle 45 prévoit la création de 8 places de stationnement à l'entrée du site, dont 2 places PMR, les plus proches des gîtes et des Z.L.L.

Au total, 14 places dont 2 PMR sont donc réalisées sur l'ensemble du site. Chaque place PMR sera marquée horizontalement et verticalement afin d'être visible pour l'utilisateur.

Espaces libres & Plantations

Aucune clôture n'est prévue ni modifiée par le projet.

Un portail de deux vantaux batants gris / vert largeur 4.50m et hauteur 1.80m viendra fermer le parking à l'entrée de la parcelle 45, en lieu et place d'un portail existant mais trop vétuste pour des raisons de sécurité. (photo dans dossier graphique).

Le reste des espaces non construits sera traité en espaces verts et des arbres et arbustes d'espèces locales seront plantés: 3 arbres plantés dans la parcelle 45. Aucun arbre ne sera supprimé.

Romain BERNARD
Architecte DESLT

N° 028 080763 - Tél: 033 933 731

- 2 DEC. 2021



VU POUR ETRE ANNEXE
A LA DEMANDE DE
EN DATE DU
16 FEV 2022

MOE
Romain BERNARD _ Architecte
15 Avenue Louise _ 59110 La Madeleine

MOA
S.A.R.L. LA GARENNE
67 route d'UXEM, 59254 GHYVELDE

PA

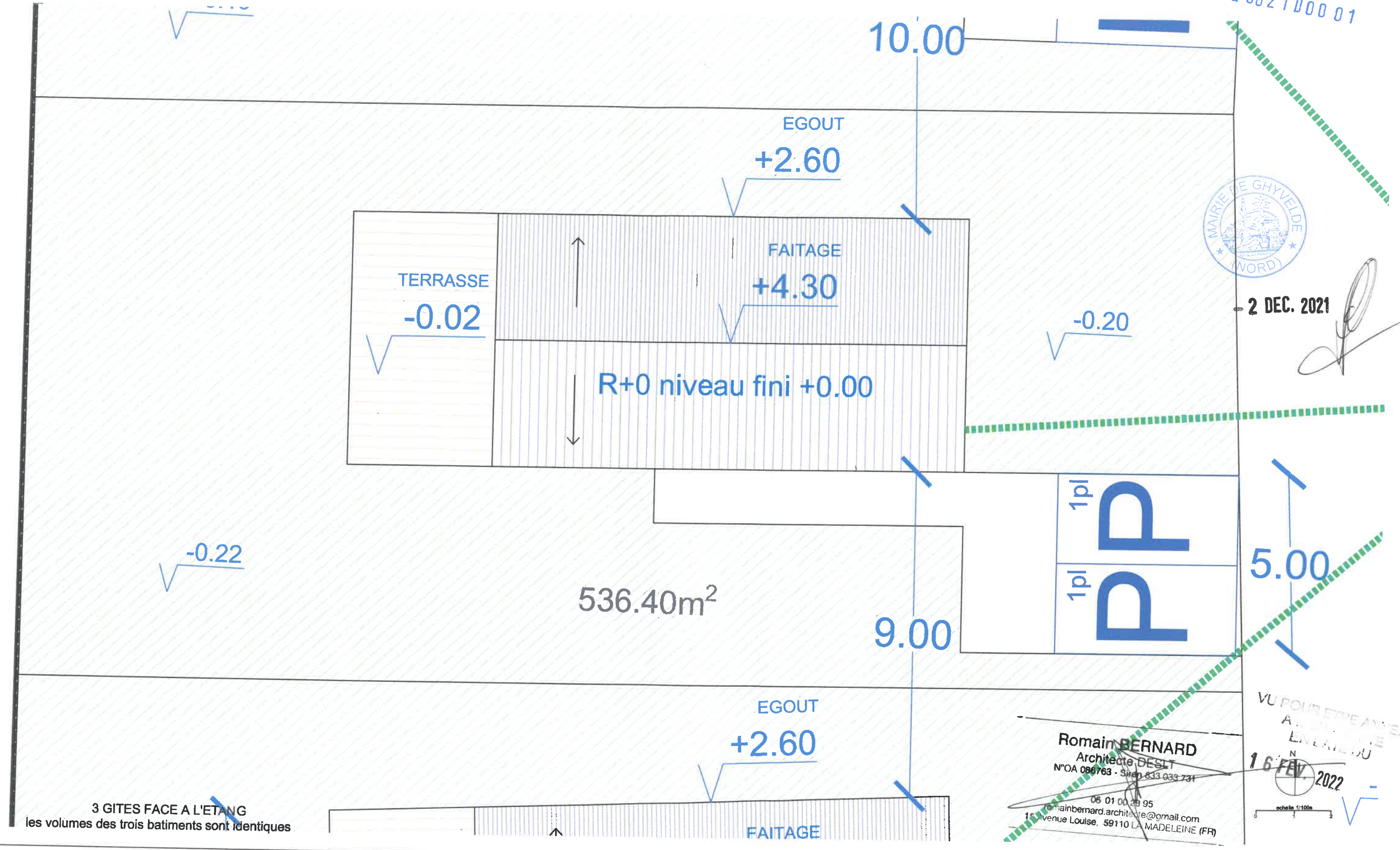
Phase _ Demande de permis d'aménager
Objet _ Construction de gîtes et aménagement d'une Z.L.L.
Adresse du projet _ 5 chemin des limites, 59122 Les Moeres de Ghyvelde
Date _ Novembre 2021
06 01 00 93 95
romainbernardarchitecte@gmail.com
15 Avenue Louise, 59110 LA MADELEINE (FR)
NOTICE ARCHITECTURALE

PA 0 592 602 1 000 01



2 DEC. 2021

[Signature]



Romain BERNARD
 Architecte DESLIT
 N°OA 086763 - Site 833 033 731
 06 01 00 28 95
 romainbernard.architecte@gmail.com
 1 Avenue Louise, 59110 LA MADELEINE (FR)

VU POUR ETRE ANNEXE
 A LA DEMANDE
 D'AMENAGEMENT
 N°
 16 FEV 2022
 Echelle 1/1000

MOE
Romain BERNARD _ Architecte
 15 Avenue Louise _ 59110 La Madeleine

MOA
S.A.R.L. LA GARENNE
 67 route d'UXEM, 59254 GHYVELDE

PA

Phase _ Demande de permis d'aménager
 Objet _ Construction de gites et aménagement d'une Z.L.L.
 Adresse du projet _ 5 chemin des limites, 59122 Les Moeres de Ghyselde
 Date _ Novembre 2021

PLAN TOITURE

PLAN MASSE PROJET

PA 0 592 602 1/000 01

- 2 DEC. 2021



VU POUR ETRE ANNEXE A UN PERMIS D'AMENAGER EN DATE DU

16-FEV. 2022

Romain BERNARD
 Architecte DESLT
 N°OA 086736 Siren 853 033 731
 08 61 03 23 95
 romainbernard.architecte@gmail.com
 15 Avenue Louise - 59110 LA MADELEINE (FR)



Echelle 1/500

MOE
Romain BERNARD _ Architecte
 15 Avenue Louise _ 59110 La Madeleine

MOA
S.A.R.L. LA GARENNE
 67 route d'UXEM, 59254 GHYVELDE

PA
 Phase _ Demande de permis d'aménager
 Objet _ Construction de gîtes et aménagement d'une Z.L.L.
 Adresse du projet _ 5 chemin des limites, 59122 Les Moeres de Ghyselde
 Date _ Novembre 2021

PLAN MASSE PROJET
 Echelle _ 1/500

PA 0 592 602 1000 01

- 2 DEC. 2021



VU POUR ETRE ANNEXE
AU PERMIS DE
VALENTE DU
16 FEV. 2022

Romain BERNARD
Architecte DESL
N°OA 086763 - Siren 833 033 731

06 01 00 23 95
romainbernard.architecte@gmail.com
15 Avenue Louise, 59110 LA MADELEINE (FR)

MOE
Romain BERNARD _ Architecte
15 Avenue Louise _ 59110 La Madeleine

MOA
S.A.R.L. LA GARENNE
67 route d'UXEM, 59254 GHYVELDE

PA

Phase _ Demande de permis d'aménager
Objet _ Construction de gîtes et aménagement d'une Z.L.L.
Adresse du projet _ 5 chemin des limites, 59122 Les Moeres de Ghyselde
Date _ Novembre 2021

INSERTION GRAPHIQUE

PA 0 592 602 1000 01
- 2 DEC. 2021



A _ PHOTOGRAPHIE ENVIRONNEMENT LOINTAIN _ DEVANT L'ENTREE DU SITE , VUE SUR LE 10x10



C _ PHOTOGRAPHIE ENVIRONNEMENT PROCHE _ DEVANT LE SITE DES TROIS GITES



E _ PHOTOGRAPHIE ENVIRONNEMENT PROCHE _ DEVANT LE PORTAIL A REMPLACER



B _ PHOTOGRAPHIE ENVIRONNEMENT PROCHE _ DEPUIS LE CARREFOUR AVEC LE TERRAIN DE LOISIRS



D _ PHOTOGRAPHIE ENVIRONNEMENT LOINTAIN _ VUE DU BATIMENT A DEMOLIR POUR LE SITE DES TROIS GITES



D _ PHOTOGRAPHIE ENVIRONNEMENT LOINTAIN _ VUE DU BATIMENT 10x10 A REHABILITER



[Handwritten signature]

Romain BERNARD
Architecte DESLT
N°OA 086761 - Siren 833 033 731

6 FEV. 2022

06 01 00 23 95
romainbernard.architecte@gmail.com
15 Avenue Louise - 59110 LA MADELEINE (FR)

MOE
Romain BERNARD _ Architecte
15 Avenue Louise _ 59110 La Madeleine

MOA
S.A.R.L. LA GARENNE
67 route d'UXEM, 59254 GHYVELDE

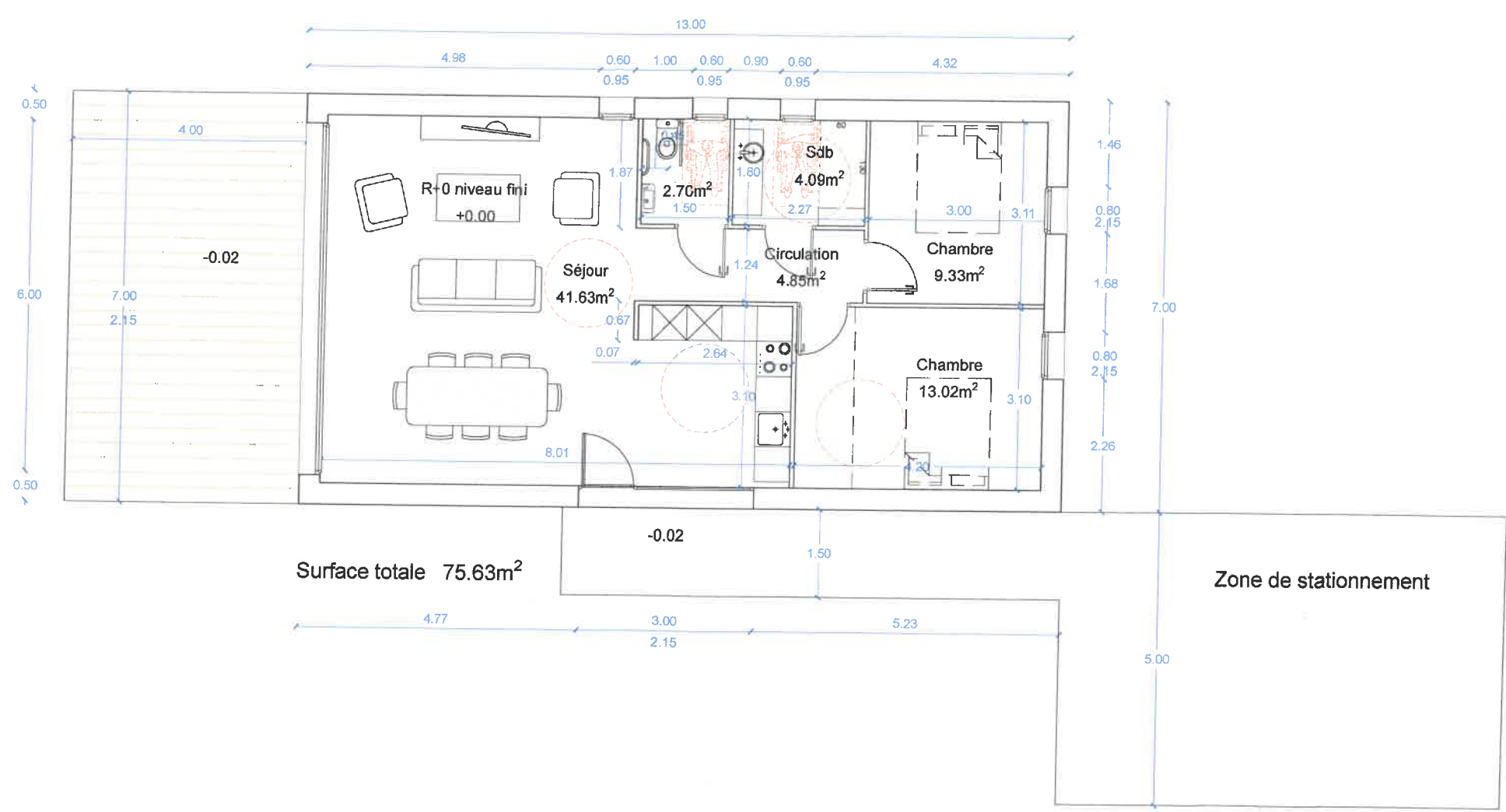
PA

Phase _ Demande de permis d'aménager
Objet _ Construction de gites et aménagement d'une Z.I.L.
Adresse du projet _ 5 chemin des limites, 59122 Les Moeres de Ghyselde
Date _ Novembre 2021

PHOTOGRAPHIES ENVIRONNEMENT

- 2 DEC. 2021

PA 0 592 602 1000 01



[Handwritten signature]

VU POUR ETRE ANNEXE
A L'IMMATRICULATION
LE 16 FEV. 2022

Romain BERNARD
Architecte DESLT
N°OA 086763 - Siren 833 032 731
06 01 00 23 95
romainbernard.architecte@gmail.com
15 Avenue Louise, 59110 LA MADELEINE (FR)



3 GITES FACE A L'ETANG
les plans des trois bâtiments sont identiques

MOE
Romain BERNARD _ Architecte
15 Avenue Louise _ 59110 La Madeleine

MOA
S.A.R.L. LA GARENNE
67 route d'UXEM, 59254 GHYVELDE

PA

Phase _ Demande de permis d'aménager
Objet _ Construction de gites et aménagement d'une Z.L.L.
Adresse du projet _ 5 chemin des limites, 59122 Les Moeres de Ghyvelde
Date _ Novembre 2021

PLAN R+0
Echelle _ 1/100

- 2 DEC. 2021



PA 0 592 602 1 D00 01



[Handwritten signature]

Romain BERNARD
Architecte D.E.S.L.T.
N°OA 086763 Siren 833 033 731

08 01 00 23 95
romainbernard.architecte@gmail.com
15 Avenue Louise - 59110 LA MADELEINE (FR)

VEUF POUR ETRE ANNEXE
A UN PERMIS D'AMENAGER
ENLAIN

16 FEV. 2022

MOE
Romain BERNARD _ Architecte
15 Avenue Louise _ 59110 La Madeleine

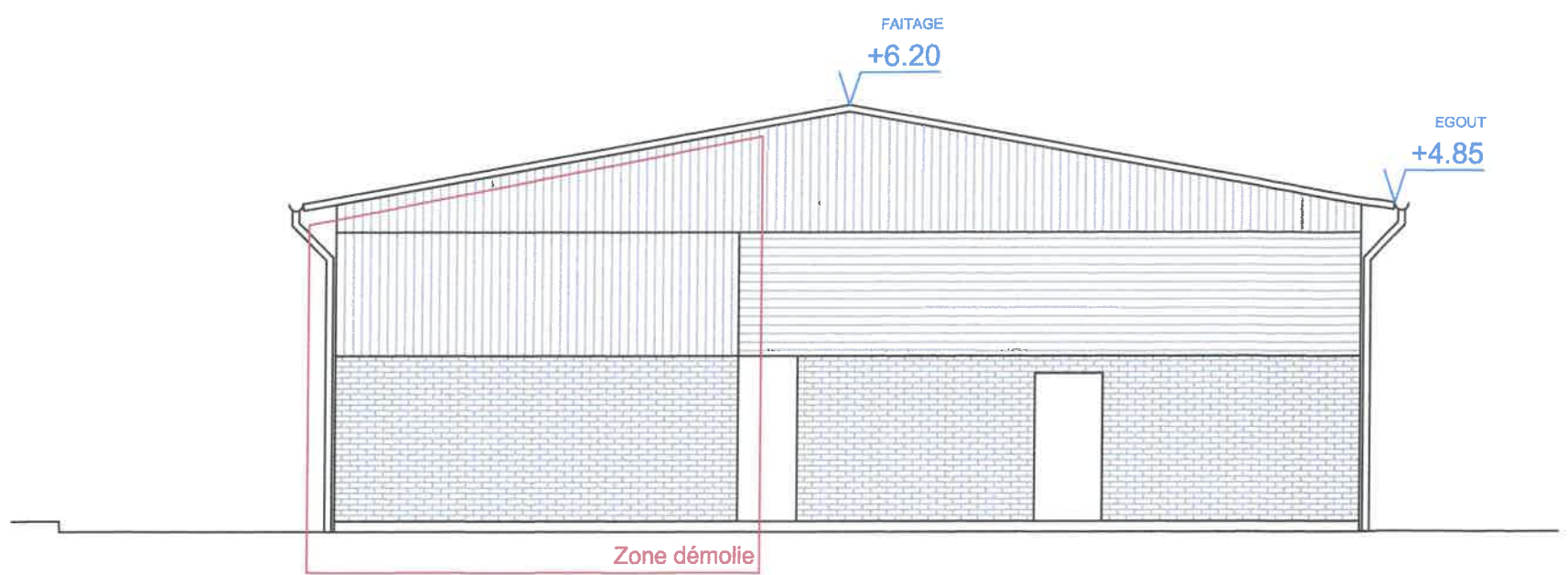
MOA
S.A.R.L. LA GARENNE
67 route d'UXEM, 59254 GHYVELDE

PA

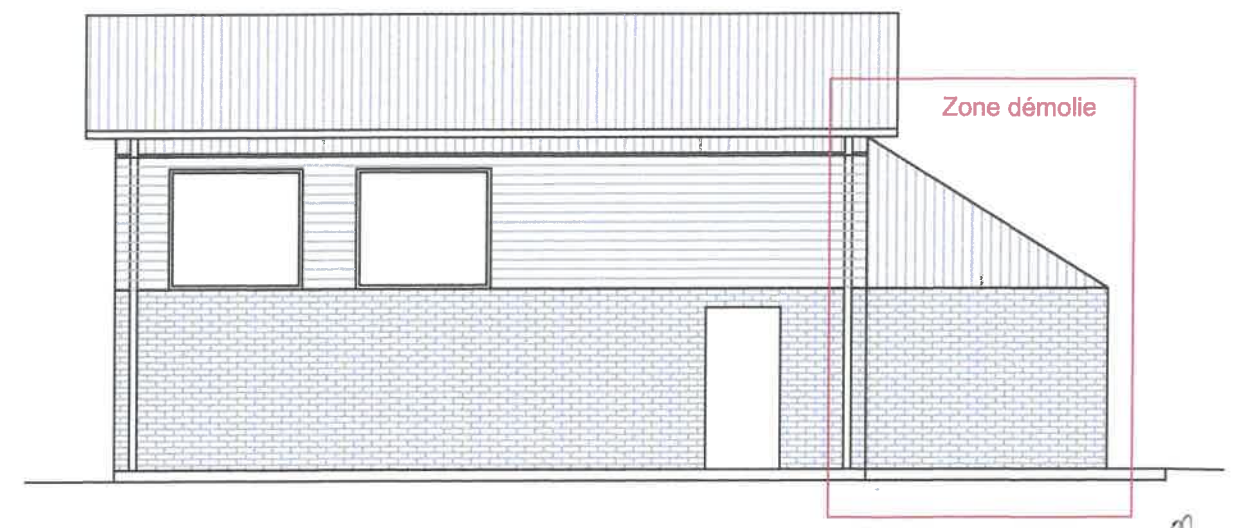
Phase _ Demande de permis d'aménager
Objet _ Construction de gîtes et aménagement d'une Z.L.L.
Adresse du projet _ 5 chemin des limites, 59122 Les Moeres de Ghyselde
Date _ Novembre 2021

ANNEXE DEMOLITION

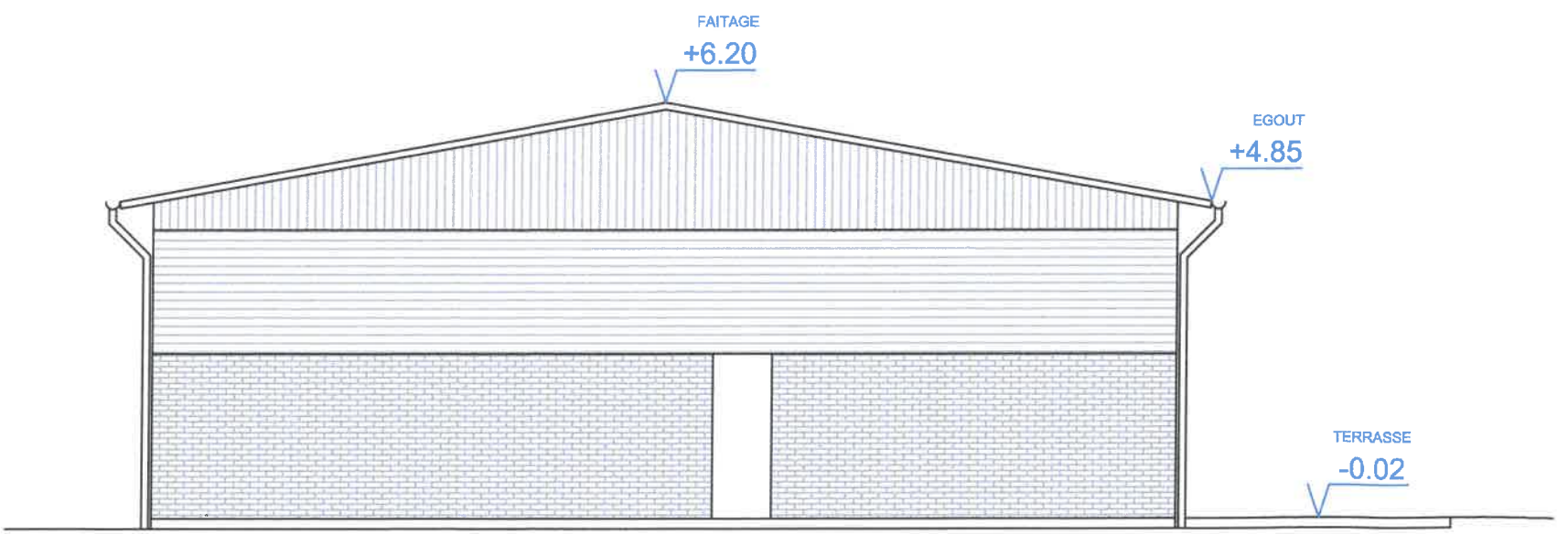
PA 0 592 602 1000 01



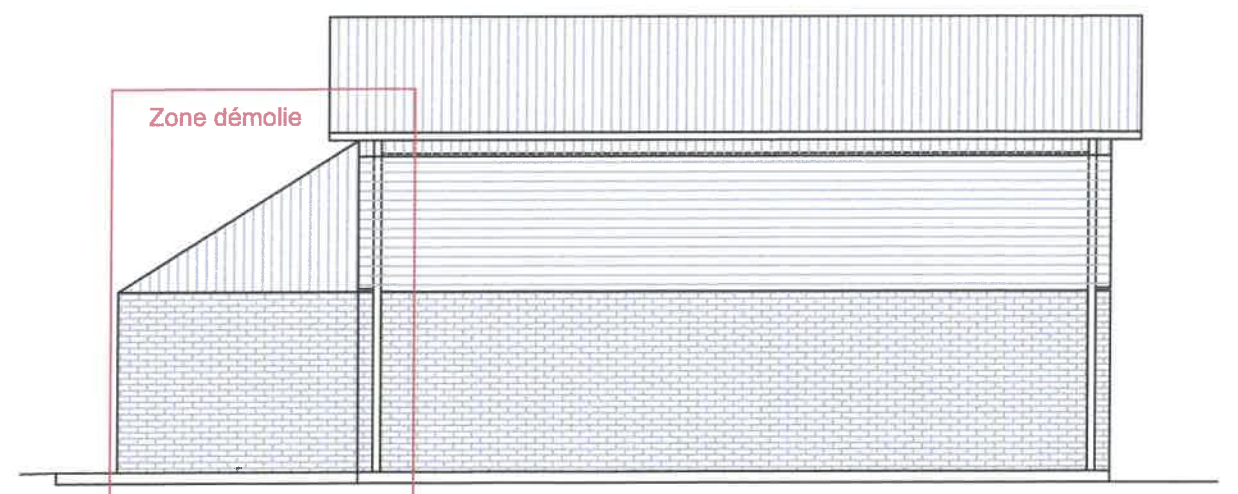
ELEVATION EXISTANT SUD



ELEVATION EXISTANT OUEST



ELEVATION EXISTANT NORD



ELEVATION EXISTANT EST

- 2 DEC. 2021
Mairie de Ghyvelde (Nord)
[Signature]

2 GITES DANS LE 10x10

[Signature]
Romain BERNARD
Architecte DESILT
N°OA 086753 - Siren 433 033 734
06 01 00 23 95
romainbernard.architecte@gmail.com
15 Avenue Louise, 59110 LA MADELEINE (FR)
VU POUR ETRE ANNEXE
A LA DEMANDE DE PERMIS
D'AMENAGER
LE 16 FEV. 2022
Echelle _ 1/100

MOE
Romain BERNARD _ Architecte
15 Avenue Louise _ 59110 La Madeleine

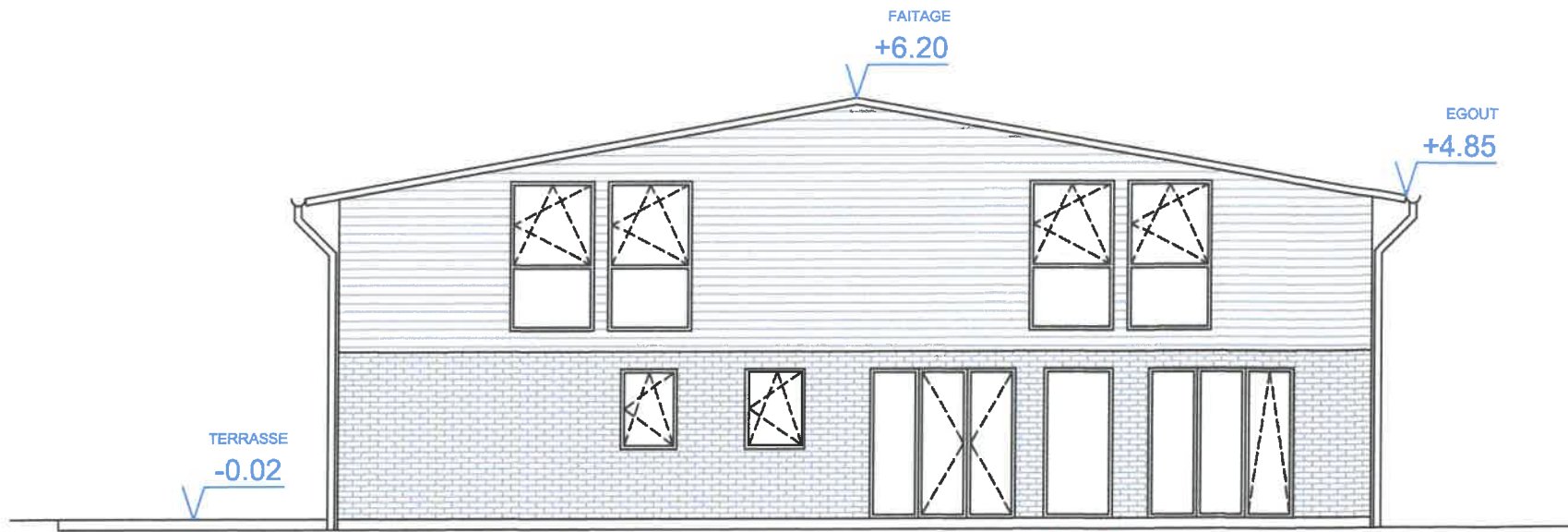
MOA
S.A.R.L. LA GARENNE
67 route d'UXEM, 59254 GHYVELDE

PA

Phase _ Demande de permis d'aménager
Objet _ Construction de gites et aménagement d'une Z.L.L.
Adresse du projet _ 5 chemin des limites, 59122 Les Moeres de Ghyvelde
Date _ Novembre 2021

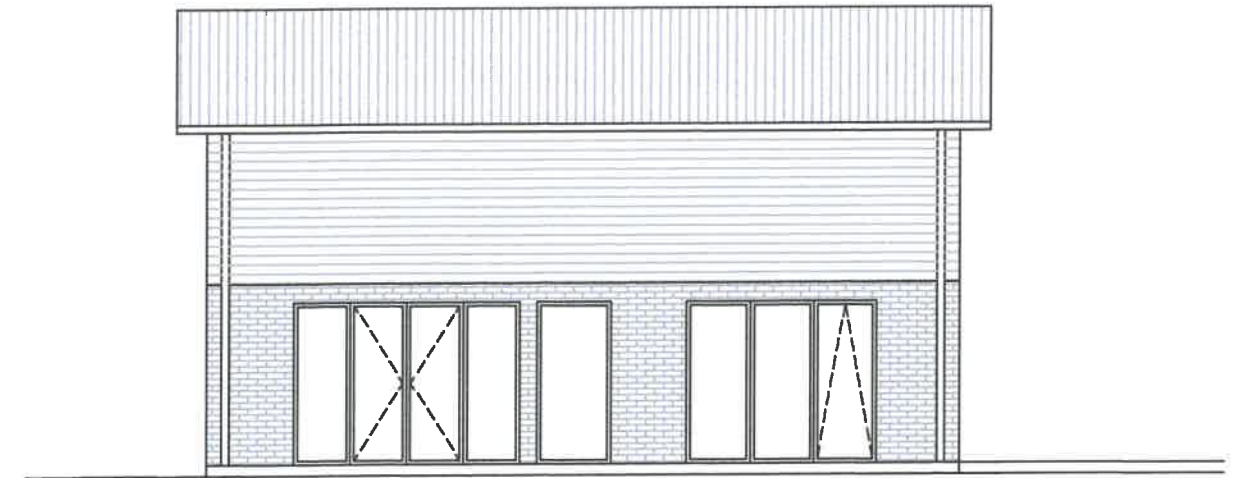
ELEVATIONS EXISTANTES

PA 0 592 602 1000 01



ELEVATION PROJET SUD

IS 2UP IS 1UP



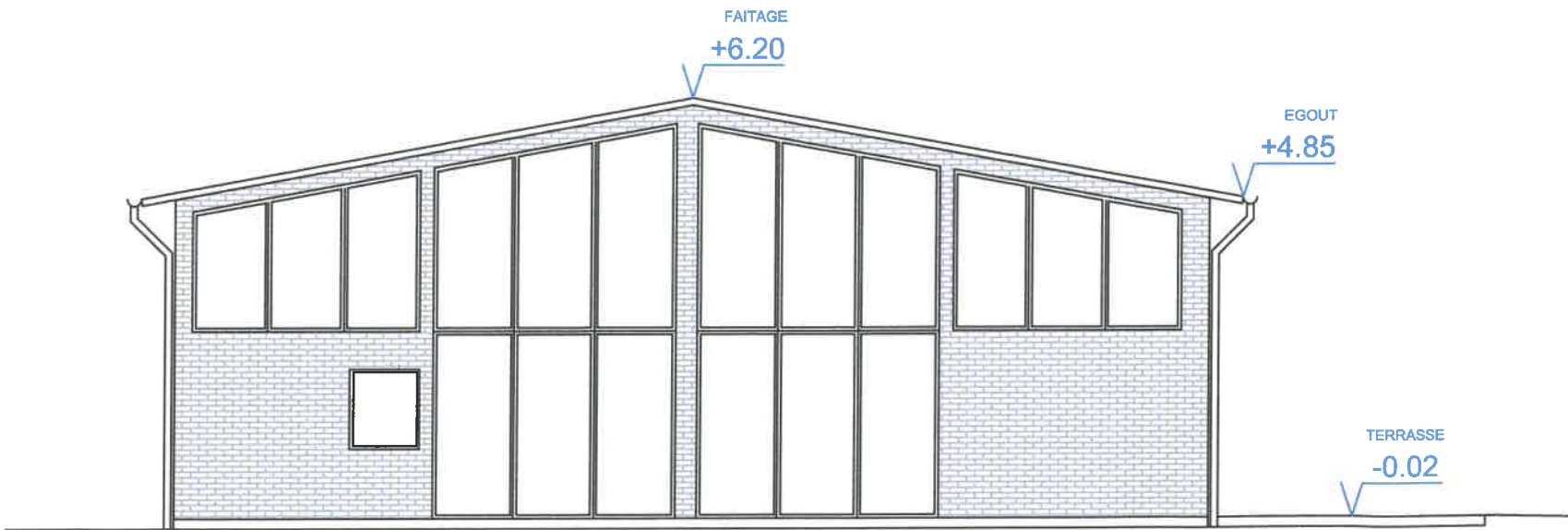
ELEVATION PROJET OUEST

IS 2UP IS 1UP

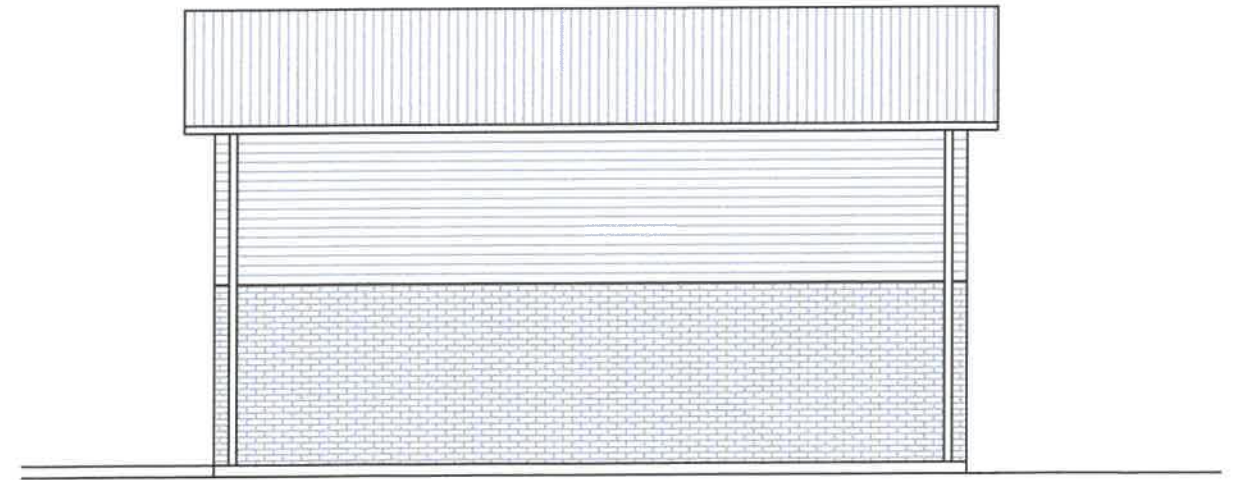
- 2 DEC. 2021



Handwritten signature.



ELEVATION PROJET NORD



ELEVATION PROJET EST

2 GITES DANS LE 10x10

Stamp: 'VU POUR ETRE ANNEXE A LA DEMANDE EN LIGNE DU 16 FEV. 2022'.
Signature: Romain BERNARD, Architecte DESLT.
N°OA 086763 - SIRET 533 033 731
08 01 00 23 95
romainbernard.architecte@gmail.com
15 Avenue Louise, 59110 LA MADELEINE (FR)

Echelle _ 1/100

MOE
Romain BERNARD _ Architecte
15 Avenue Louise _ 59110 La Madeleine

MOA
S.A.R.L. LA GARENNE
67 route d'UXEM, 59254 GHYVELDE

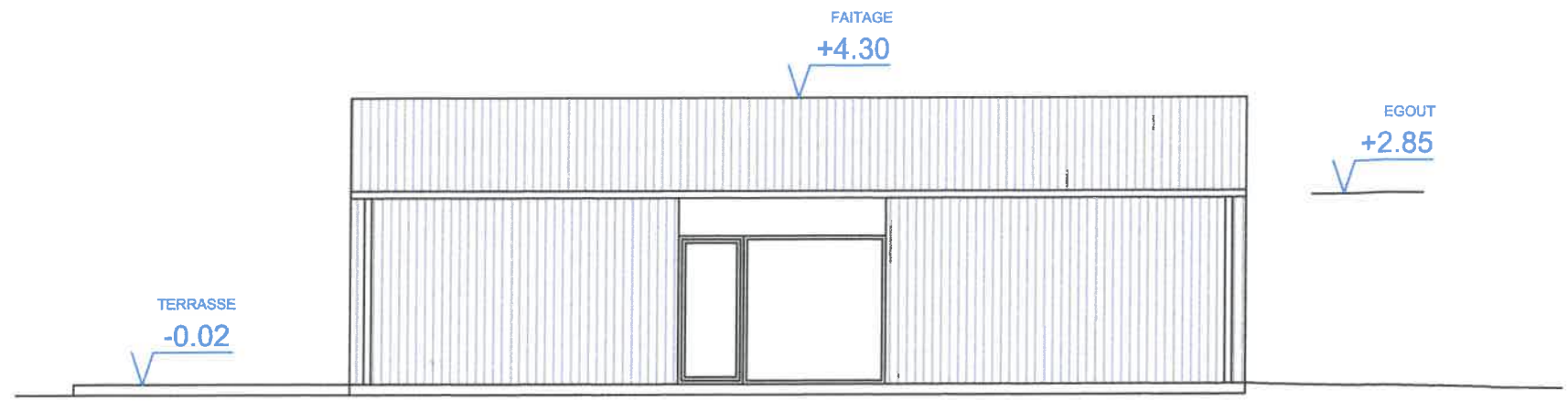
PA

Phase _ Demande de permis d'aménager
Objet _ Construction de gites et aménagement d'une Z.L.L.
Adresse du projet _ 5 chemin des limites, 59122 Les Moeres de Ghyselde
Date _ Novembre 2021

ELEVATIONS PROJET

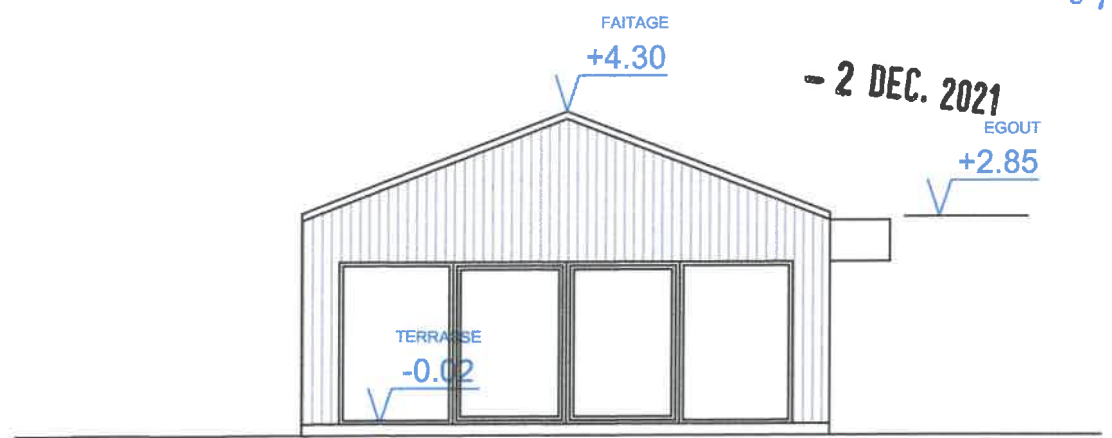
PA 0 592 602 1000 01

- 2 DEC. 2021



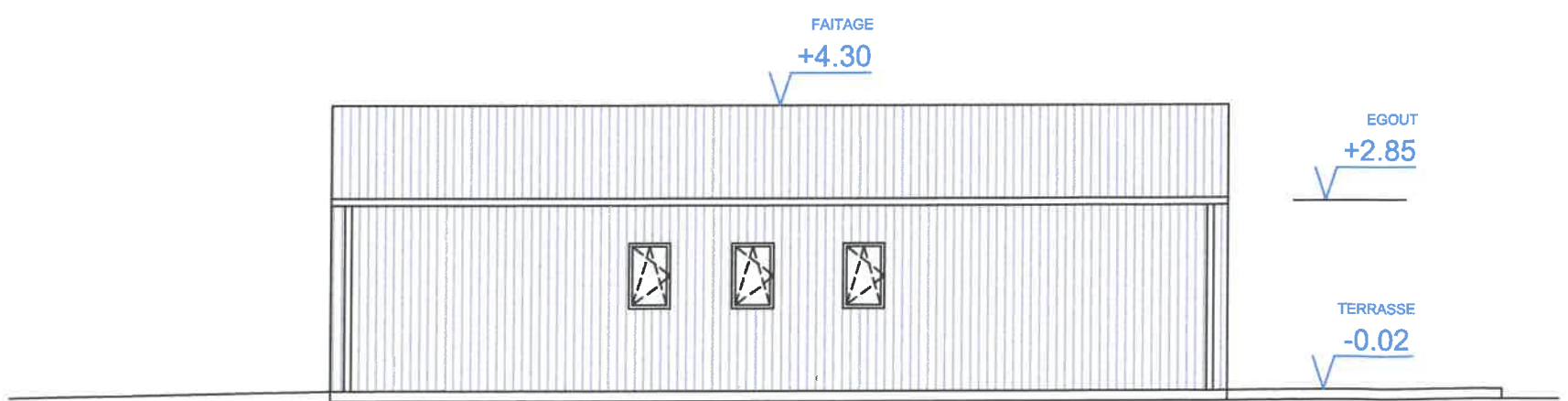
ELEVATION PROJET SUD

IS 1UP

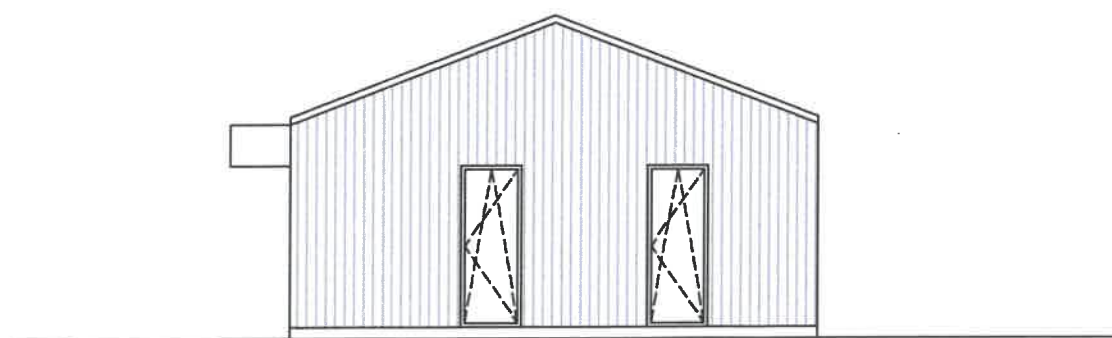


ELEVATION PROJET OUEST

IS 3UP



ELEVATION PROJET NORD



ELEVATION PROJET EST

IS 1UP

IS 1UP

VU POUR ETRE ANNEXE
A LA DEMANDE
EN DATE DU
16 FEV. 2022

Romain BERNARD
Architecte DESLT
N°OA 086788 - Siren 833 033 734

06 31 00 23 95
romainbernard.architecte@gmail.com
15 Avenue Louise, 59100 LA MADELEINE (FR) Echelle _ 1/100

3 GITES FACE A L'ETANG

MOE
Romain BERNARD _ Architecte
15 Avenue Louise _ 59110 La Madeleine

MOA
S.A.R.L. LA GARENNE
67 route d'UXEM, 59254 GHYVELDE

PA

Phase _ Demande de permis d'aménager
Objet _ Construction de gites et aménagement d'une Z.L.L.
Adresse du projet _ 5 chemin des limites, 59122 Les Moeres de Ghyselde
Date _ Novembre 2021

ELEVATIONS PROJET

*le lieu
la forenne*

C b

NDb

NDb

NCa

NCa

ETANG

*Ferme
cloude
Vandame*

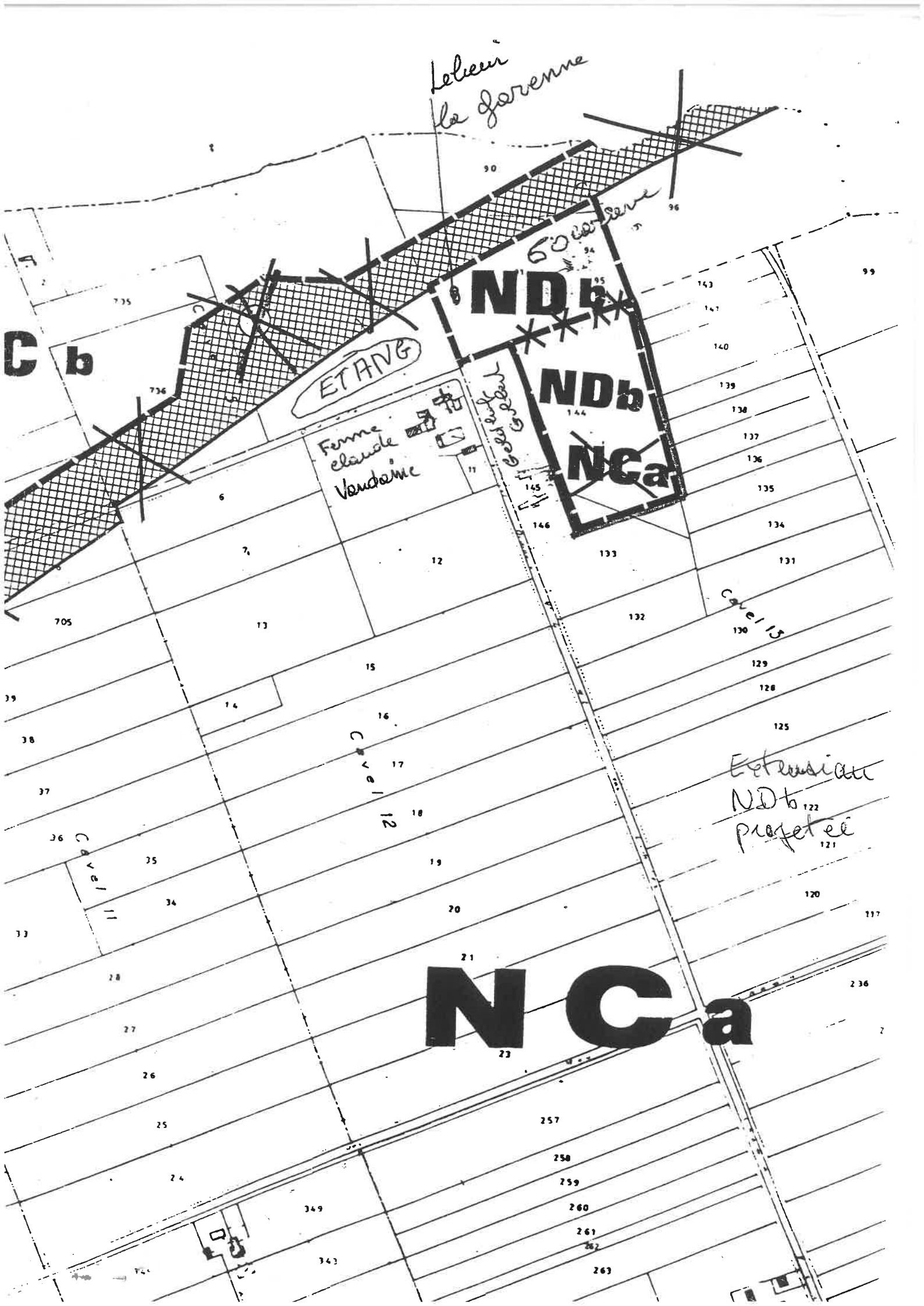
50 versane

Cave 13

*Extension
NDb 122
projetée
121*

Cave 12

Cave 11





Demande de

Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

Permis de construire comprenant ou non des démolitions

N° 13409*07

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...).
- Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

PC ou PA **PA** 0 592 602 1000 01 N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

- 2 DEC. 2021

le
Dossier transmis :

Cachet de la mairie et signature du receveur

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National
- au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial



1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance

Date : _____ Commune : _____

Département : _____ Pays : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : S.A.R.L. LA GARENNE Raison sociale : S.A.R.L.

N° SIRET : 3 6 8 6 9 8 1 6 9 0 0 0 Type de société (SA, SCI,...) : S.A.R.L.

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : LELIEUR Prénom : FRANCOIS

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 67 Voie : Route d'Uxem

Lieu-dit : _____ Localité : Ghyvelde

Code postal : 5 9 2 5 4 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : 0 6 3 3 5 0 4 9 9 2 indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____ romainbernard.architecte@gmail.com

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3 - Le terrain

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 5 Voie : chemine des limites

Lieu-dit : _____ Localité : Les Moeres de Ghyvelde

Code postal : 5 9 1 2 2 BP : _____ Cedex : _____

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 11517

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain

Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'auto-risation, les numéros et les dénominations : _____

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)

Quel que soit le secteur de la commune

- Lotissement
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
 - Contenance (nombre d'unités) : _____
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
 - Superficie (en m²) : _____
 - Profondeur (pour les affouillements) : _____
 - Hauteur (pour les exhaussements) : _____
- Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé¹ :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques¹ :

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle¹ :

- Création d'un espace public

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Le projet est lisible sur deux parcelles de la propriété :

D'une part :
Construction de 3 gîtes

D'autre part :
Réhabilitation d'un bâtiment type 10x10 en 2 gîtes + aménagement d'une zone de 22 habitations de loisirs légers.

voir PC4

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) : 6854m²

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés : _____

Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : _____

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
 Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
 La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ?

Oui Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?

Oui Non

4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : _____

Nombre maximal de personnes accueillies : _____

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL : 22

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) : / _____

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ?

Oui Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction**5.1 - Architecte**Vous avez eu recours à un architecte : Oui Non

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : BERNARD Prénom : RomainNuméro : 15 Voie : avenue LouiseLieu-dit : _____ Localité : La MadeleineCode postal : 59110 BP : _____ Cedex : _____N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : 86763Conseil Régional de : Hauts De France

Téléphone : _____ ou Télécopie : _____ ou

Adresse électronique : romainbernard.architectegmail.com @ gmail.com

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :

Cachet de l'architecte :

Romain BERNARD
Architecte DESLT
N°OA 086763 - Siren 833 033 731

06 01 00 23 95
romainbernard.architecte@gmail.com
15 Avenue Louise 59110 LA MADELEINE (59)

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous²:
 Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.
5.2 - Nature du projet envisagé Nouvelle construction Travaux sur construction existante Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Le projet est lisible sur deux parcelles de la propriété :

D'une part :

Construction de 3 gites

D'autre part :

Réhabilitation d'un bâtiment type 10x10 en 2 gites + aménagement d'une zone de 22 habitations de loisirs légers.

voir PC4

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : _____

² Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;

- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m² de surface de plancher ;

- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;

- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

5.3 - Informations complémentaires

• Nombre total de logements créés : 5 dont individuels : 5 dont collectifs : 0

• Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :

Logement Locatif Social 0 Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) 0 Prêt à taux zéro 5

Autres financements : prêt bancaire

• Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine Garage Véranda Abri de jardin

Autres annexes à l'habitation : _____

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme

Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées

Autres, précisez : Camping LA GARENNE

• Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : _____

• Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

1 pièce 0 2 pièces 0 3 pièces 5 4 pièces 0 5 pièces 0 6 pièces et plus 0

• Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol 1 et au-dessous du sol 0

• Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires

• Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt

collectif : Transport Enseignement et recherche Action sociale

Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée : _____

5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de plancher³ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁴ (B)	Surface créée par changement de destination ⁵ (C)	Surface supprimée ⁶ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁵ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation	335	230	220			785
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ⁷						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt				105	250	355
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m ²)	335	230	220	105	250	430

³ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

⁴ Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

⁵ Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

⁶ Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

⁷ L'activité d'artisan est définie par la loi n°96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher³ en m²

Destinations ⁴	Sous-destinations ⁵	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (C)	Surface supprimée ⁹ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (E)	Surface totale=(A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 - Stationnement

Nombre de places de stationnement :

Avant réalisation du projet : 0 Après réalisation du projet : 14

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement : _____

Nombre de places : _____

Surface totale affectée au stationnement : _____ m², dont surface bâtie : _____ m²

Pour les commerces et cinémas : _____

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) : _____**6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions**

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits : _____

- Démolition totale
 Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Démolition totale des deux petits édifices type édicules de stockage à l'emplacement des trois futurs gîtes face à l'étang.

Démolition partielle de la petite excroissance du bâtiment 10x10, type stockage, avant réhabilitation pour les deux gîtes qui s'y implantent.

Nombre de logement démolis : 0 **7 - Participation pour voirie et réseaux**

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : 00000 BP : 000 Cedex : 00

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

8- Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(informations complémentaires)

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.⁸
Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À Les Moeres de Ghyvelde

Le : 22 novembre 2021

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

⁸ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

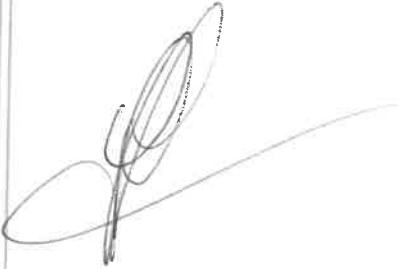
- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Pour un permis d'aménager un lotissement :

En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur :

Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes sollicitées :



Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur :

Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes sollicitées :


Information à remplir par le professionnel sollicité:Vous êtes un : architecte paysagiste-concepteur

Nom : _____ Prénom : _____

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : _____

Adresse électronique : _____ @ _____

Pour les architectes uniquement :

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : _____

Conseil régional de : _____

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : 4 0 4 Section : Z B Numéro : 3
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 2520

Préfixe : 4 0 4 Section : Z B Numéro : 4 5
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 899.7

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Surficie totale du terrain (en m²) : 11517 M2





Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis d'aménager

*Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe*

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹.

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PA1, PA4, PA17 et PA19, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 et A. 441-9 du code de l'urbanisme].

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> PA1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 441-2 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PA2. Une notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu [Art. R. 441-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PA3. Un plan de l'état actuel du terrain à aménager et de ses abords [Art. R. 441-4 1° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PA4. Un plan de composition d'ensemble du projet coté dans les trois dimensions [Art. R. 441-4 2° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires

2) Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet fait l'objet d'une concertation :	
<input type="checkbox"/> PA4-1. Le bilan de la concertation [Art. L 300-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un lotissement :	
<input type="checkbox"/> PA5. Deux vues et coupes faisant apparaître la situation du projet dans le profil du terrain naturel [Art. R. 442-5 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA6. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 442-5 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA7. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 442-5 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA8. Le programme et les plans des travaux d'aménagement [Art. R. 442-5 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA9. Un document graphique faisant apparaître une ou plusieurs hypothèses d'implantation des bâtiments [Art. R. 442-5 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA10. Un projet de règlement s'il est envisagé d'apporter des compléments aux règles d'urbanisme en vigueur [Art. R. 442-6 a) du code de l'urbanisme] Le pourcentage consacré aux logements sociaux en cas de réalisation d'un programme de logement, si vous êtes dans un secteur délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels une partie doit être affectée à des logements sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme].	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA11. Si nécessaire, l'attestation de la garantie d'achèvement des travaux exigée par l'article R. 442-14 du code de l'urbanisme [Art. R. 442-6 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

¹ Se renseigner auprès de la mairie

<input type="checkbox"/> PA12. L'engagement du lotisseur de constituer une association syndicale des acquéreurs de lots [Art. R. 442-7 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols:

<input type="checkbox"/> PA12-1. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant la réalisation d'une étude de sols et sa prise en compte dans la conception du projet de lotissement. [Art. R. 442-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Si votre projet porte sur la subdivision d'un lot provenant d'un lotissement soumis à permis d'aménager, dans la limite du nombre maximum de lots autorisés :

<input type="checkbox"/> PA12-2. L'attestation de l'accord du lotisseur [Art. R. 442-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain de camping ou d'un terrain aménagé pour l'hébergement touristique

<input type="checkbox"/> PA13. Un engagement d'exploiter le terrain selon le mode de gestion que vous avez indiqué dans votre demande [Art. R. 443-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact ou une notice d'impact :

<input type="checkbox"/> PA14. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 441-5 1° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

<input type="checkbox"/> PA14-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 441-5 2° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :

<input type="checkbox"/> PA15-1. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 441-6 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :

<input type="checkbox"/> PA15-2. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 441-6 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain en vue de l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs :

<input type="checkbox"/> PA 15-3. L'attestation assurant le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de satisfaction des besoins en eau, assainissement et électricité [Art. R. 441-6-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Si votre projet nécessite une autorisation de défrichement :

<input type="checkbox"/> PA16. Copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 441-7 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :

<input type="checkbox"/> PA16-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L.512-6-1, L.512-7-6 et L.512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé :

<input type="checkbox"/> PA16-2. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R.441-8-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

<input type="checkbox"/> PA17. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :

<input type="checkbox"/> PA17-1. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

3) Pièces à joindre si votre projet comporte des constructions :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> PA18. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PA19. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PA20. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Art. R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires

Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :

<input type="checkbox"/> PA21. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :

<input type="checkbox"/> PA22. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :

<input type="checkbox"/> PA23. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA23-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :

<input type="checkbox"/> PA23-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif

<input checked="" type="checkbox"/> PA23-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :

<input type="checkbox"/> PA24. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :

<input type="checkbox"/> PA25. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Si votre projet nécessite un agrément :

<input type="checkbox"/> PA26. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :

<input type="checkbox"/> PA27. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique

<input type="checkbox"/> PA28. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
-----------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :

<input checked="" type="checkbox"/> PA28-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique prévu par l'art. R. 111-20-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Si votre projet fait l'objet d'une concertation :

<input type="checkbox"/> PA28-2. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé.

<input type="checkbox"/> PA28-3. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols.

<input type="checkbox"/> PA28-4. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151.41 4°) du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PA29. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme]

<input type="checkbox"/> PA29-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :

<input type="checkbox"/> PA30. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA31. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA32. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA33. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

<input type="checkbox"/> PA34. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA35. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un défrichement :

<input type="checkbox"/> PA36. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :

<input type="checkbox"/> PA37. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Si votre projet nécessite un permis de démolir :

<input type="checkbox"/> PA38. Une justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> OU, si la demande de PC vaut demande de permis de démolir :	
<input checked="" type="checkbox"/> PA39. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'Annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet se situe dans un lotissement :

<input type="checkbox"/> PA40. Le certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA41. Le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22 -1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA41-1. L' attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :

<input type="checkbox"/> PA42. Une copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA43. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :

<input type="checkbox"/> PA44. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA45. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :

<input type="checkbox"/> PA46. Le plan de situation du terrain sur lequel seront réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU <input type="checkbox"/> PA47. La promesse synallagmatique de concession ou acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :

<input type="checkbox"/> PA48. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :

<input type="checkbox"/> PA49. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :

<input type="checkbox"/> PA50. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires.
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------

Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :

<input checked="" type="checkbox"/> PA51. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
<input checked="" type="checkbox"/> PA52. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :

<input type="checkbox"/> PA52-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

<input type="checkbox"/> PA53. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatifs à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

<input type="checkbox"/> PA54. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Si votre projet est soumis à la redevance bureaux :

<input type="checkbox"/> PA58. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 520-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------



ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

*Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe*

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

PA 0 592 602 1 000 01
 PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être obligatoirement renseignées, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) : 230.m²
 Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement : 0.m²
 Surface taxable démolie de la (ou des) construction(s) : 105.m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé		230	0
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés		5		

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?
 Oui Non Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante ?m²

Quel est le nombre de logements existants ?

Quelle est la surface taxable démolie ?m²

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m ² (9)			
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes			
Locaux industriels et artisanaux ainsi que leurs annexes			
Maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)			

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)		
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)		
	Surfaces créées	
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)		

1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : 14

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : m².

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs : 22

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : m².

1.4 – Redevance d'archéologie préventive :

Votre projet fait-il l'objet d'un (ou de) terrassement(s) ?

Oui Non

1.5 – Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ?

Oui Non

La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ?

Oui Non

2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : m².

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : m².

La valeur du m² de terrain nu et libre : €/m².

Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : m².

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :

3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
<input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2 ^e alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
<input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal relatif à la taxe d'aménagement ou à la redevance d'archéologie préventive	
<input type="checkbox"/> F3. Le rescrit fiscal [R. 331-11-1 du code de l'urbanisme et/ou R. 524-11 du code du patrimoine]	1 exemplaire par dossier



4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 331-7 1° du code de l'urbanisme, selon les cas :	
<input type="checkbox"/> F4. Le statut de l'établissement public (à caractère industriel et commercial ou administratif)	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F5. Les statuts de l'association et le justificatif de la gestion désintéressée au sens de l'article 206 1 bis 1er alinéa du code général des impôts	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine(19) :	
<input type="checkbox"/> F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception

Nouvelle adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Date

22 novembre 2021

Nom et Signature du déclarant
Mr FRANCOIS LELIEUR



DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Demande déposée le : 02/12/2021

Complétée le :

Par : SARL LA GARENNE MONSIEUR FRANÇOIS
LELIEUR

Demeurant : 67 route d'Uxem
59254 GHYVELDE

Représenté par : Monsieur François LELIEUR

Sur un terrain sis : 5 chemin des Limites 59122 GHYVELDE – LES
MOERES

REFERENCE DOSSIER

N° PA 59260 21 00001

Surface de plancher autorisée

230 m²

Pour :

Construction de 3 gîtes -
Changement de destination
d'un entrepôt en 2 gîtes -
Agrandissement du camping
de 22 emplacements

Le Maire,

Vu la demande susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 421.1 à L 421.8 et R 421.1 à R 421.29,

Vu l'affichage de l'avis de dépôt en Mairie en date du 2 décembre 2021,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Communautaire approuvé le 9 février 2012, modifié le 17 octobre 2013, le 15 octobre 2015, le 3 novembre 2016, le 30 mars 2017, le 24 janvier 2018, le 20 décembre 2018, le 21 décembre 2020, le 1^{er} juillet 2021, et le 12 janvier 2022,

Vu l'avis d'ENEDIS en date du 30 décembre 2021,

Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 24 janvier 2022,

Vu l'avis réputé favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent dossier de **Permis d'Aménager** est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée et avec la surface figurant dans le cadre ci-dessus

OBSERVATIONS :

- L'attention du demandeur est attirée sur le fait que son projet donnera lieu à la perception d'une taxe d'aménagement et d'une redevance au titre de l'archéologie préventive d'un montant de 22 812 € (vingt-deux mille euros et douze centimes), sous réserve de confirmation par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.), chargée du calcul.
- Une copie du présent arrêté, accompagné d'un dossier, est transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque.

GHYVELDE – LES MOERES,

le **16 FEV. 2022**

Le Maire,

Patrick THEODON



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de DEUX MOIS, à compter de son affichage (ou de sa notification pour les actes individuels) par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

- **ATTENTION : L'AUTORISATION N'EST DEFINITIVE QU'EN L'ABSENCE DE RECOURS OU DE RETRAIT :**

- Dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- Dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaires du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

- **L'AUTORISATION EST DELIVREE SOUS RESERVE DU DROIT DES TIERS** : Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles de servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété, ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

- **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE** : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date, le numéro du permis et le nom de l'architecte auteur du projet, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

- **DUREE DE VALIDITE** : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours, le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée, relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.



DOSSIER N°: PA 59260 21 00001

Demande du : 22/11/2021

Reçu le : 02/12/2021

Complété le :

Déclarant : SARL LA GARENNE MONSIEUR
FRANÇOIS LELIEUR

Adresse des travaux :

5 chemin des Limites
59122 GHYVELDE - LES MOERES

SARL LA GARENNE
MONSIEUR FRANÇOIS LELIEUR
67 route d'Uxem
59254 GHYVELDE - LES MOERES

Affaire suivie par :
Sabine ORBAN
Tel : 03.59.27.81.05

GHYVELDE - LES MOERES, le **16 FEV. 2022**

OBJET - Permis d'Aménager - Décision

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, pour valoir notification, une ampliation de l'arrêté de Permis d'Aménager, accompagnée d'un dossier en retour, dont les références sont portées dans le cadre ci-dessus.

Une copie de l'arrêté, accompagnée du dossier, est transmise, ce jour, à Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque.

Cette ampliation est accompagnée des pièces énumérées ci-dessous qui vous sont destinées :

- 2 déclarations d'ouverture de chantier, 2 déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux que vous voudrez bien nous retourner dûment remplies et signées, en temps opportun
- Liste des dispositions auxquelles vous serez tenu de vous conformer : articles R 424-15 à R 424-23 et A 424-15 à A 424-19 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'aux articles R 324-1 et R 362-5 du Code du Travail.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Le Maire,

Patrick THEODON

**SERVICE COMMUN
DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Monsieur le Maire
de la Commune de GHYVELDE - LES MOERES

Dunkerque, le

07 FEV 2022

Objet : Transmission d'une proposition de décision de Permis d'Aménager

Affaire suivie par : Sabine ORBAN
Tel : 03.59.27.81.05

Référence du dossier

Demande de Permis d'Aménager n° PA 59260 21 00001
Demande du 22/11/2021
Reçue le 02/12/2021
Complétée le
Déclarant : SARL LA GARENNE MONSIEUR FRANÇOIS LELIEUR

Adresse des travaux : 5 chemin des Limites 59122 GHYVELDE - LES MOERES -

Pour le projet suivant : Construction de 3 gîtes - Changement de destination d'un entrepôt en 2 gîtes - Agrandissement du camping de 22 emplacements

La date limite à laquelle le courrier doit être notifié au demandeur est le :
02/03/2022

Le Responsable du Service,



P. WITASSE

Merci de nous informer rapidement de la date de signature de la décision et de la date de notification au demandeur

16 FEB 2022

16 FEB. 2022

COMMUNE: LES MOERES

VU POUR ETRE ANNEXE
A MON ARRETE EN DATE
DU

18 JAN. 2000

NOTICE D'IMPACT

ET

SCHEMA PAYSAGER

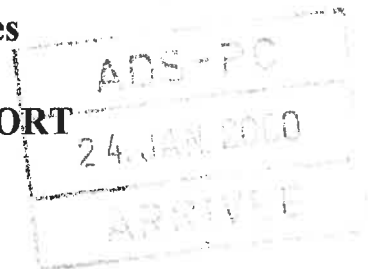
Octobre 1999

EXTENSION

**pour 64 emplacements Grand Confort
DU CAMPING "LA GARENNE"**

5 Chemin des Limites - 59122 Les Moères

CAMPING DE LOISIRS - GRAND CONFORT



MAITRE D'OUVRAGE :

**M. LELIEUR
SARL "LA GARENNE"
5 Chemin des Limites
59122 - LES MOERES
Tél. : 03 28 26 86 49**

MAITRE D'OEUVRE :

**Claude DEBROCK - Architecte - Urbaniste
24, rue Marle
59930 - La Chapelle d'Armentières
Tél. : 03 20 35 78 65 - Fax : 03 20 44 15 12**



SOMMAIRE

1 - PREAMBULE

- 1.1 - Plan de situation
- 1.2 - Plan cadastral
- 1.3 - Plan du terrain - Etat existant

2 - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

- 2.1 - Situation
- 2.2 - Le camping existant
- 2.3 - Le terrain pour l'extension
- 2.4 - Le site prévu pour l'extension
 - . plan de situation des photos
 - . planche photo

3 - PRESENTATION DU PROJET

- 3.1 - Plan du projet
- 3.2 - Le projet d'extension
- 3.3 - Schéma de composition paysagère

1 - PREAMBULE

Le présent document a pour but de présenter l'opération d'extension du camping "La Garenne", de la SARL "La Garenne" représentée par Monsieur Lelieur, situé 5 Chemin des Limites - 59122 Les Moères.

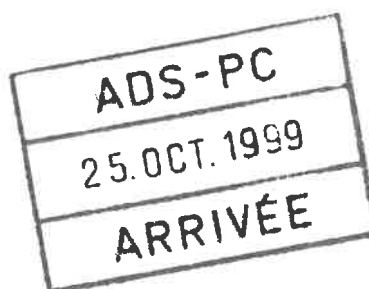
La demande d'autorisation d'aménager porte sur une extension du camping pour 64 emplacements supplémentaires Grand Confort, elle ne touche en rien le camping existant.

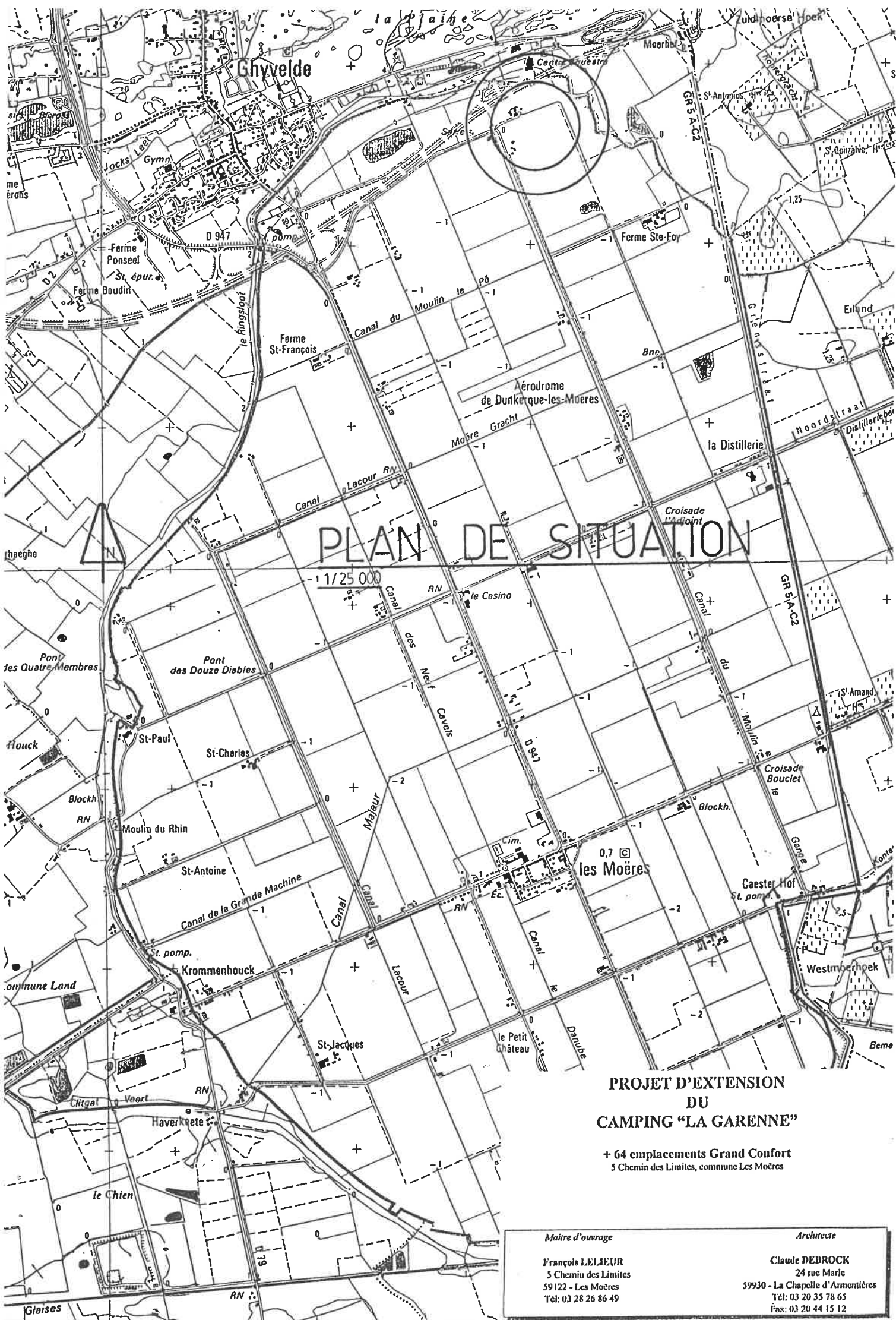
A la demande d'autorisation est jointe une demande de permis de construire pour la réalisation d'un bâtiment sanitaires.

Le camping existant composé aujourd'hui de 56 emplacements Grand Confort, se situe au Nord de la commune, à proximité et au Sud de la rocade du littoral A 16. Il fait partie des campings situés à l'intérieur des terres qui sont amenés à se développer face à la saturation des campings des communes du littoral.

L'extension du camping "La Garenne" joue donc un double rôle, elle conforte l'offre d'hébergement touristique à l'échelle de la commune et dans le même temps renforce l'offre potentielle à l'échelle de la région dunkerquoise.

Basé sur un diagnostic précis (relevé sur place, photos, contact avec les administrations...) la proposition d'extension du camping a pour but d'améliorer le confort des résidents, l'image et l'environnement du site, mais également de limiter les coûts pouvant engendrer des conséquences néfastes telles que flambée des tarifs, désertion de la clientèle.





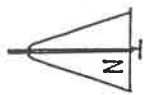
PLAN DE SITUATION

1/25 000

PROJET D'EXTENSION DU CAMPING "LA GARENNE"

+ 64 emplacements Grand Confort
5 Chemin des Limites, commune Les Moères

Maire d'ouvrage	Architecte
François LELIEUR 5 Chemin des Limites 59122 - Les Moères Tél: 03 28 26 86 49	Claude DEBROCK 24 rue Marie 59930 - La Chapelle d'Armentières Tél: 03 20 35 78 65 Fax: 03 20 44 15 12



CHUYVELDE

PROJET D'EXTENSION DU CAMPING "LA GARENNE"

+ 64 emplacements Grand Confort
5 Chemin des Limites, commune Les Moëres

<i>Maire d'ouvrage</i>	<i>Architecte</i>
François LELEUR 5 Chemin des Limites 59122 - Les Moëres Tél: 03 28 26 86 49	Claude DEBROCK 24 rue Maïle 59930 - La Chapelle d'Armentières Tél: 03 20 35 78 65 Fax: 03 20 44 15 12

CAMPING
EXISTANT

TERRAIN
POUR
EXTENSION
ZB 33

CAVIL 6

CAVIL 14

CAVIL 17

CAVIL 12

SECTI

FEUILLE N° 4

SECTION

PLAN CADASTRAL

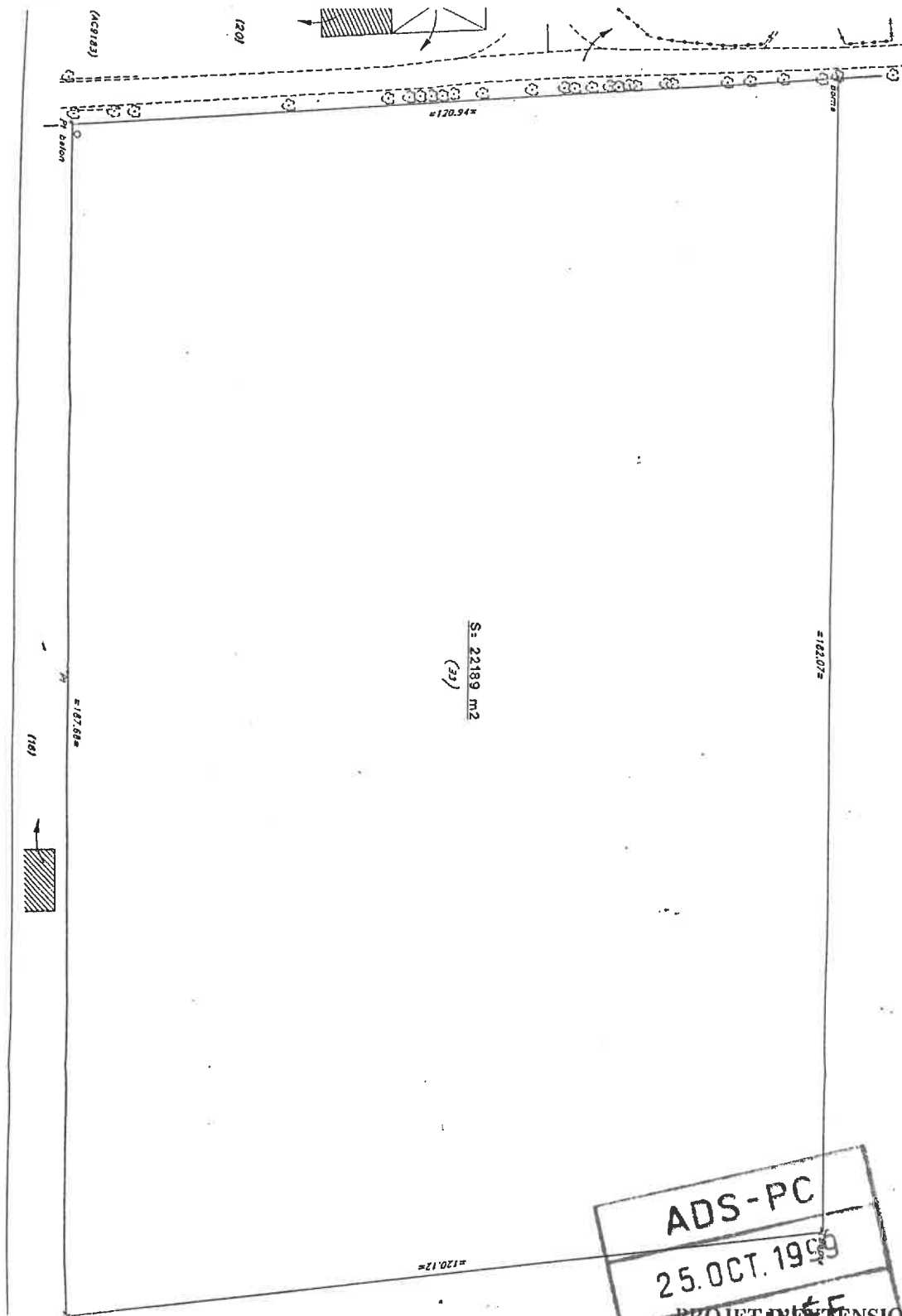
1/5000

SECTION

SECTION

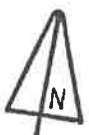
PLAN DU TERRAIN EXISTANT

1 / 1000



ADS-PC
25. OCT. 1999
PROJET D'EXTENSION
ARRIVÉE
DU
CAMPING "LA GARENNE"

+ 64 emplacements Grand Confort
5 Chemin des Limites, commune Les Moères



Maitre d'ouvrage	Architecte
François LELIEUR 5 Chemin des Limites 59122 - Les Moères Tél: 03 28 26 86 49	Claude DEBROCK 24 rue Marie 59930 - La Chapelle d'Armentières Tél: 03 20 35 78 65 Fax: 03 20 44 15 12

2 - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

2.1 - Situation

Le terrain de camping de Monsieur Lelieur est situé sur le territoire de la commune de Les Moères, à environ 1 km du centre de la commune. Le camping existant a une contenance de 2,6 hectares.

Le terrain de camping existant ainsi que le terrain pour son extension sont classés, au niveau du P.O.S. en zone ND, zone touristique prévue à cet effet.

Les parcelles environnantes sont classées, elles, en zone NC agricoles, et sont à ce jour, cultivées.

Le terrain prévu pour l'extension du camping est une ancienne zone agricole, elle n'a pas de relief et n'est pas boisée.

2.2 - Le camping existant

Le camping actuel de Monsieur Lelieur est composé de 56 parcelles d'environ 150 m² en moyenne. Ces parcelles sont occupées par une majorité de mobil-homes. L'ensemble des parcelles est desservi par une voirie interne principale en bouclage et quelques antennes, l'ensemble des voiries est en enrobé noir, la largeur est de 4 m environ. Toutes les parcelles sont desservies en eau et en électricité, elles sont toutes reliées au système d'assainissement autonome.

L'ensemble des parcelles et des espaces communs est engazonné. La végétation, tant en arbres qu'en haies, est importante et de grande dimension (notamment la butte paysagée et l'écran végétal mis en place entre le camping et la rocade).

Le terrain possède un terrain de jeu pour enfants, pour la pétanque et un terrain de jeux couvert sous l'ancienne grange.

L'accueil se fait au niveau du logement du propriétaire.

Le camping existant comprend également:

- un local détente
- un local pour le stockage des ordures ménagères
- un parking
- un bâtiment sanitaires comportant 3 WC dont 1 handicapés, 3 cabines de douche dont une handicapés, et 3 cabines lavabos dont une handicapés.

Le bâtiment comporte également 2 bacs à laver le linge et 2 bacs à laver la vaisselle. Le bâtiment sanitaire est raccordé à des fosses septiques avant d'être

renvoyés vers un système d'épandage qui aboutit au rejet dans le milieu naturel dans un watergang.

Le terrain est délimité, du côté Sud par le terrain destiné à son extension, deux autres côtés par des terrains agricoles; le 4ème côté Nord est constitué par le traitement paysager destiné à protéger le camping des nuisances de l'A16.

Le camping étant bordé d'arbres d'alignement, les quelques vues lointaines sur ce camping ne laissent pas voir l'activité qui s'y déroule.

Comme l'ensemble du secteur, le terrain du camping est parfaitement plan et n'offre pas de relief (paysage de la Flandre Maritime).

Le sol est constitué de sable sous la terre végétale d'une épaisseur de 20 à 40 cm environ, la nappe phréatique est présente à très faible profondeur.

La végétation du camping est une végétation rapportée par les propriétaires du camping et par les campeurs eux-mêmes, au fil des ans, afin d'agrémenter le site.

Il est constitué d'alignements d'arbres de type peupliers et sapins, de haies végétales composées de troènes, lauriers,... et de fleurs d'agrément de jardin.

2.3 - Le terrain pour l'extension

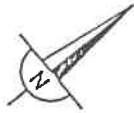
Le terrain prévu pour l'extension du camping a une superficie de 2,21 ha, c'est une ancienne terre agricole qui a fait l'objet d'un drainage.

Ce terrain se situe au Sud du camping existant et constitue avec celui ci la forme d'un "marteau.

2.4 - Le site prévu pour l'extension

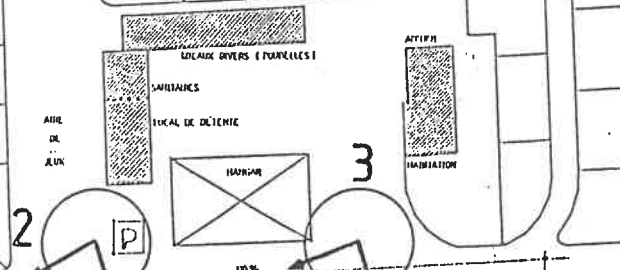
- . plan de situation des photos
- . planches photos

LOCALISATION PHOTOS



écran végétal
butte paysagée

CAMPING EXISTANT
56 emplacements
grand confort

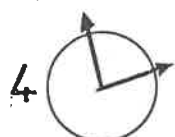


2

3

1

- LEGENDE
- ⊙ PARCELLE INDIVIDUELLE
 - ⊖ PARCELLE INDIVIDUELLE ENTRETIEN
 - TOUTES LES PARCELLES SONT PRESSURISÉES EN EAU ET EN ÉLECTRICITÉ
 - ⊕ POINT D'EAU (TOUTES PARCELLES)



Maitre d'ouvrage

François LELIEUR
5 Chemin des Limites
59122 - Les Moères
Tél: 03 28 26 86 49

Architecte

Claude DEBROCK
24 rue Marie
59930 - La Chapelle d'Armentières
Tél: 03 20 35 78 65
Fax: 03 20 44 15 12

PROJET D'EXTENSION
DU
CAMPING "LA GARENNE"

+ 64 emplacements Grand Confort
5 Chemin des Limites, commune Les Moères

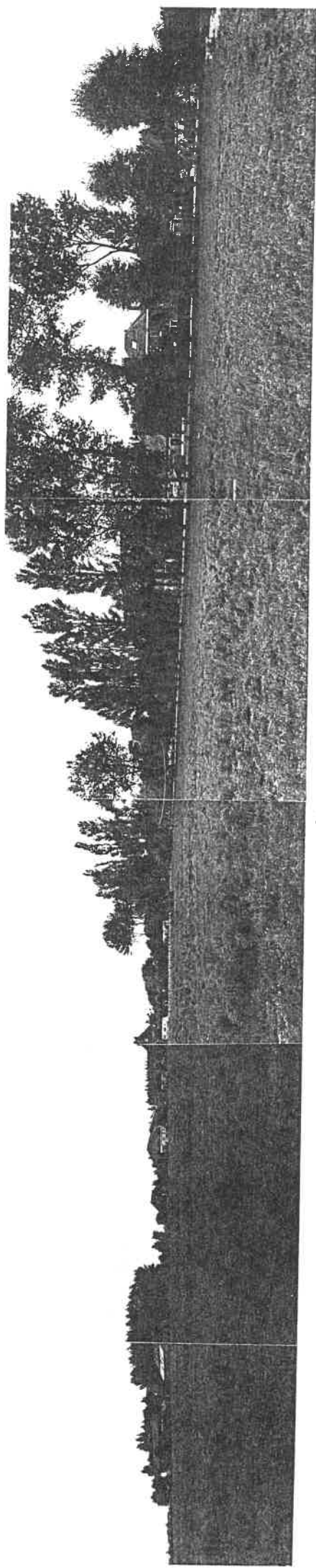


PHOTO 1

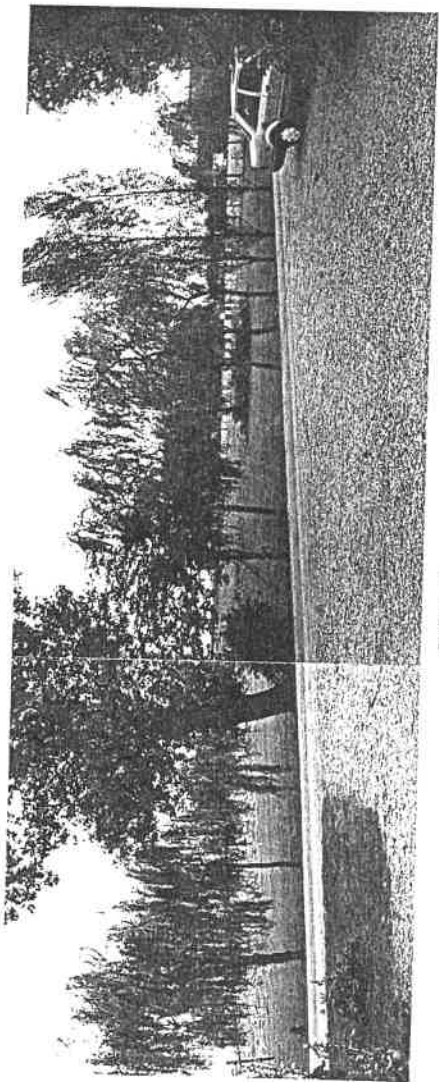


PHOTO 2

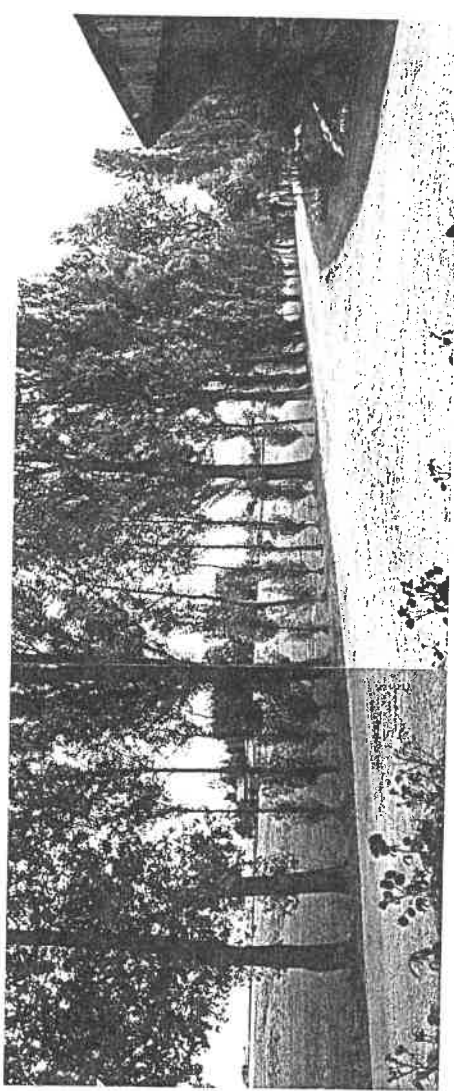


PHOTO 3

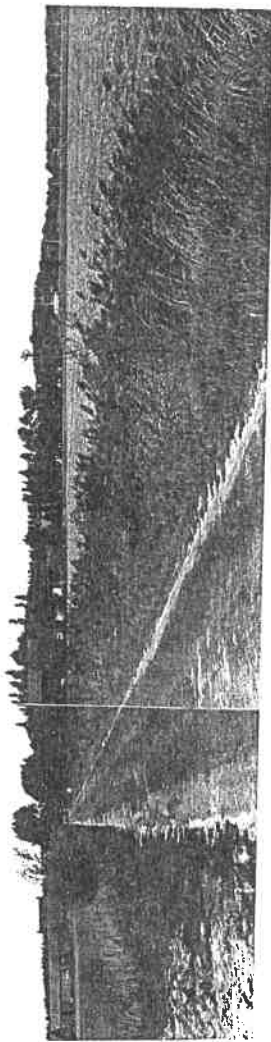


PHOTO 4

**PROJET D'EXTENSION
DU
CAMPING "LA GARENNE"**

+ 64 emplacements Grand Confort
5 Chemin des Limites, commune Les Mézières

3 - PRESENTATION DU PROJET

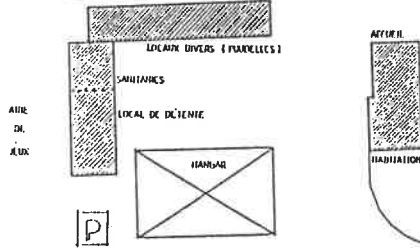
3.1 - Plan du projet



50 m à l'est de la limite du terrain

écran végétal
butte paysagée

CAMPING EXISTANT
56 emplacements
grand confort

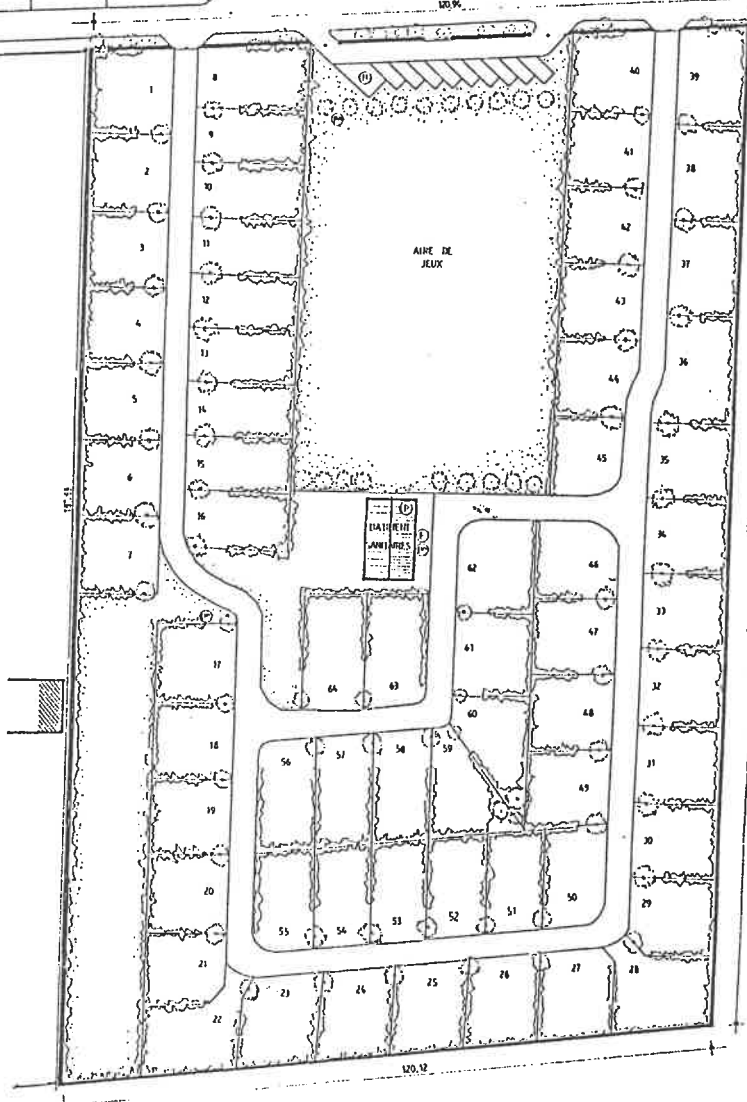


CHENIL DES LIMITES

DOFFY BRENDIE

LEGENDE

- (P) PLACE DE PARCING HANDICAPÉS
- (H) EXTINCTEURS
- TOUTES LES PARCELLES SONT DESTINÉES EN EAU ET EN ELECTRICITE
- (E) POINT D'EAU (TOUTES PARCELLES)



Maitre d'ouvrage

François LELIEUR
5 Chemin des Limites
59122 - Les Moères
Tél: 03 28 26 86 49

Architecte

Claude DEBROCK
24 rue Marie
59930 - La Chapelle d'Armentières
Tél: 03 20 35 78 65
Fax: 03 20 44 15 12

PROJET D'EXTENSION
DU
CAMPING "LA GARENNE"

+ 64 emplacements Grand Confort
5 Chemin des Limites, commune Les Moères

3.2 - Le projet d'extension

Le projet consiste en une extension du terrain existant du camping de Monsieur Lelieur afin :

- de créer 64 emplacements Grand Confort pour l'accueil de mobil – homes
- de créer un nouveau bâtiment sanitaires
- de créer un nouveau parking pour 10 places de stationnement supplémentaires
- d'aménager une nouvelle aire de jeux engazonnée

Dans un souci d'efficacité, le propriétaire a fait le choix de réaliser des équipements qui permettent l'accueil de "tout type de matériel".

A cette fin, le bâtiment sanitaires comportera:

- un local poubelle
- un local lavage avec 3 bacs à laver le linge et 3 bacs à laver la vaisselle
- un local sanitaires avec 3 wc dont 1 enfant (le local sanitaires du camping existant comprend 1 wc handicapés)
- un local pour le bains avec 4 cabines lavabos et 3 cabines douches (le local sanitaires du camping existant comprend 1 cabine lavabo et douche handicapés)
- 5 extincteurs
- 1 tableau d'affichage
- 1 vidoir

Trois points d'eau seront également répartis sur le terrain, 1 pour le bâtiment sanitaires, 1 pour l'aire de jeux engazonnée, 1 sur un espace vert

Nbr emplacements normaux	0	1*	2*	3*	4*	Nombre total d'emplacements
Nbr emplacements confort T.T.M	0					64
Nbr emplacements Grd confort T.T.M	64					
Nbr emplacements confort H.E						
Nbr emplacements Grd confort H.E						
Lavabos avec glace et tablette						
Nbr de robinets pour appareil collectif						
appareils individualisés						
En cabines						
En cabines avec Eau chaude					4	
Douches en cabines individuelles						
Froides						
Chaudes+coin déshabillage					3	
WC à chasse d'eau						
Nbr total de WC dont					3	
Nbr de WC pour enfants et Nbr de WC accessibles P.M.T (Handicapés)					1	
Urinoirs						
Nbr d' Urinoirs à effet d'eau					1	
Flacs à laver						
la vaisselle eau froide						
la vaisselle eau chaude					2	
le linge eau froide						
le linge eau chaude						2 ou machine à laver
Robinets de puisage eau chaude						
vidoir pour eaux ménagères					1	
Prises de courant						
pour rasoirs					2	
pour autres petits appareils					1	
Alimentation en Eau Potable						
Nbr de points d'eau répartis sur le terrain					3	
Debit minimum du compteur en M3					16	
Nbr d'usagers à prendre en compte pour l'assainissement des effluents	128					
Volume de fosse septique toutes eaux en M3	57,60	Fosse septique toutes eaux de 60 m3 ou Décanteur Digesteur de 26 m3 Epuration par terre d'infiltration d'une surface de 700 m2 (surface minimum à la base du terre)				
Volume d'un décanteur digesteur en M3	25,5					



Le système d'assainissement autonome pour les 64 nouveaux emplacements est réalisé indépendamment du camping existant.

Descriptif du système d'assainissement :

Système choisi : **tertre d'infiltration**

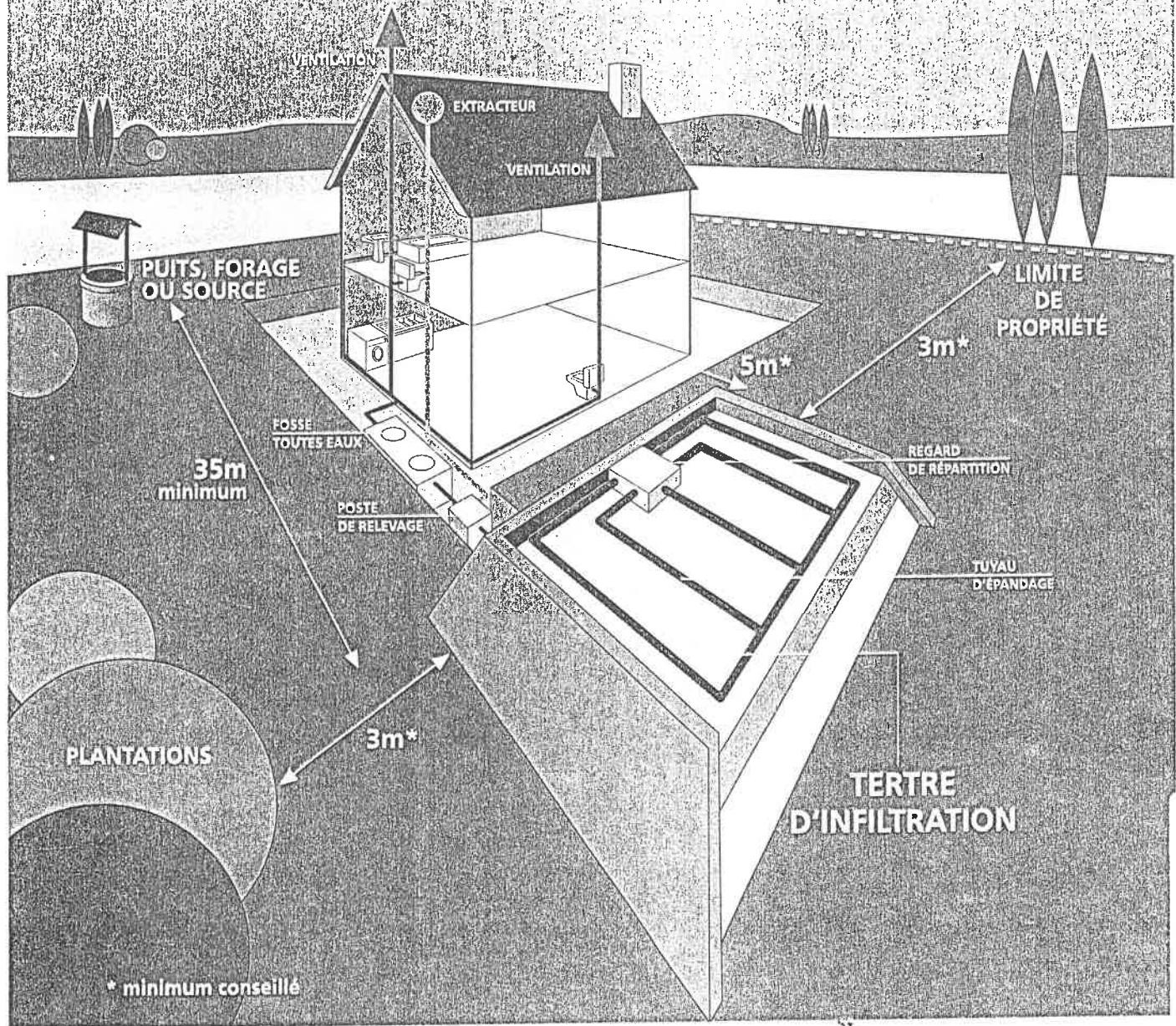
car le sol est inapte à un épandage naturel et la nappe phréatique est trop proche

Fonctionnement : (voir schémas)

- *Eaux usées et eaux vannes vers:*
- *Fosse toutes eaux vers:*
- *Poste de relevage vers:*
- *Regard de répartition vers:*
- *Tuyaux d'épandage sur tertre d'infiltration*

Le terrain choisi pour la réalisation du tertre d'infiltration jouxte une habitation (ancien corps d'exploitation agricole) pour permettre une protection visuelle et sonore de cette habitation par rapport au camping.

TERTRE D'INFILTRATION



4

TERTRE
D'INFILTRATION

Ce dispositif exceptionnel est à prévoir lorsque le sol est inapte à un épandage naturel, qu'il n'existe pas d'exutoire pouvant recevoir l'effluent traité et/ou que la présence d'une nappe phréatique proche a été constatée.

Le tertre d'infiltration reçoit les effluents issus de la fosse toutes eaux.

Il utilise un matériau d'apport granulaire comme système épurateur et le sol en place comme moyen dispersant.

Il peut être en partie enterré ou totalement hors sol et nécessite, le cas échéant, un poste de relevage.

Dans les cas de topographie favorable ou de construction à rez de chaussée surélevé, permettant l'écoulement gravitaire des effluents, la mise en place du poste de relevage pourra être évitée.

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE :

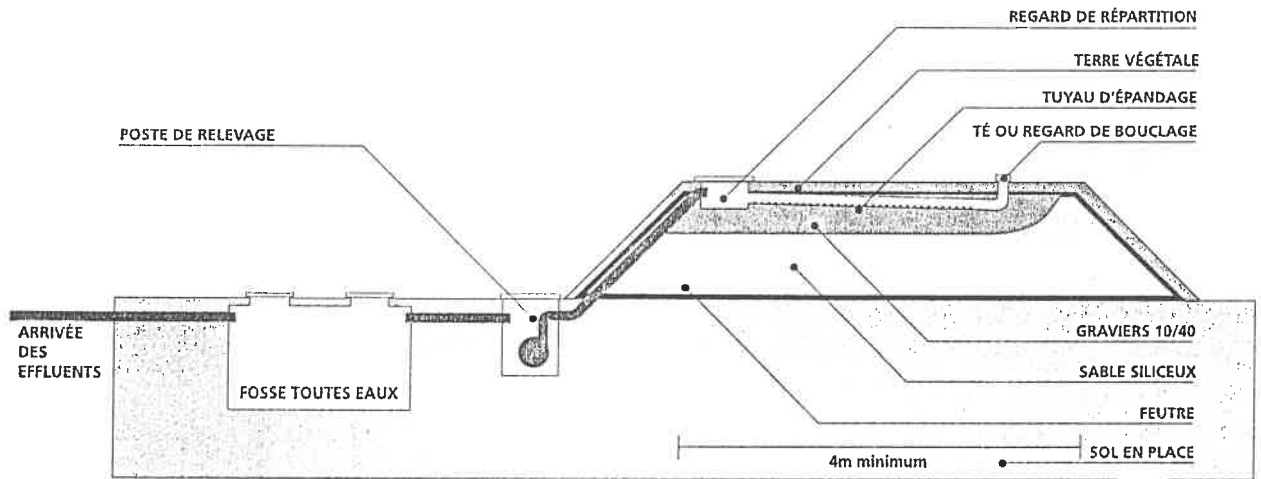
Le tertre d'infiltration se réalise sous la forme d'un massif sableux sous le niveau de la canalisation d'amenée. Le tertre est constitué de bas en haut :

- d'une couche de sable siliceux lavé de 0,70 m d'épaisseur,
- d'une couche de graviers de 0,20 à 0,30 m d'épaisseur dans laquelle sont noyées les canalisations de distribution qui assurent la répartition sur le tertre,
- d'un feutre imputrescible perméable à l'eau et à l'air qui recouvre l'ensemble,
- d'une couche de terre végétale,
- d'un feutre imputrescible perméable à l'eau et à l'air.

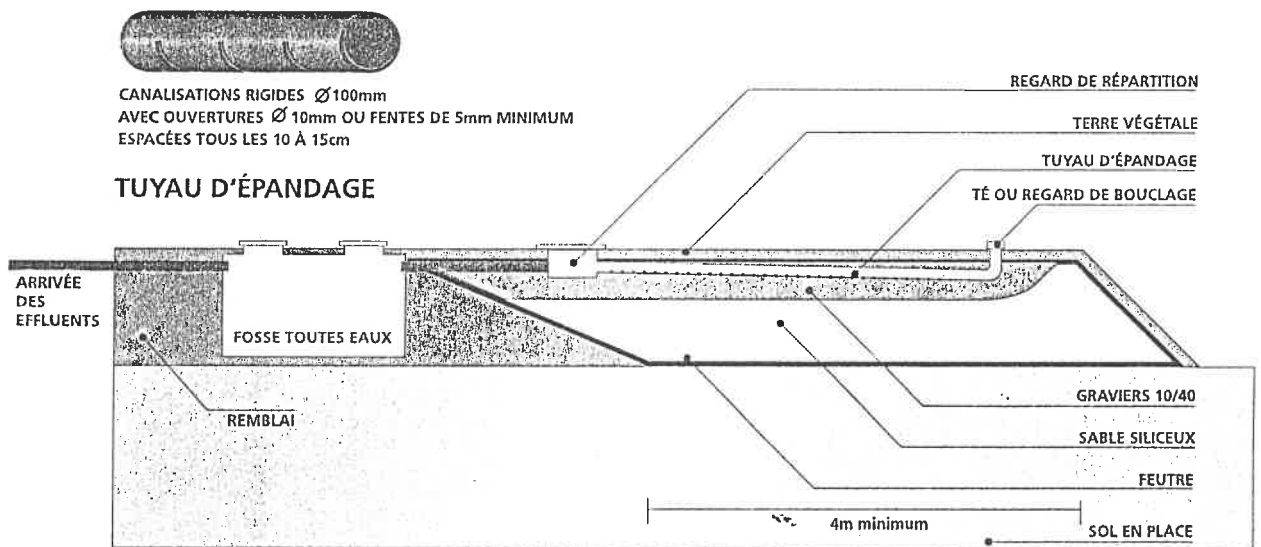
DIMENSIONNEMENT :

La surface du tertre d'infiltration doit être au moins égale, à son sommet, à 5 m² par pièce principale (minimum : 20 m²).

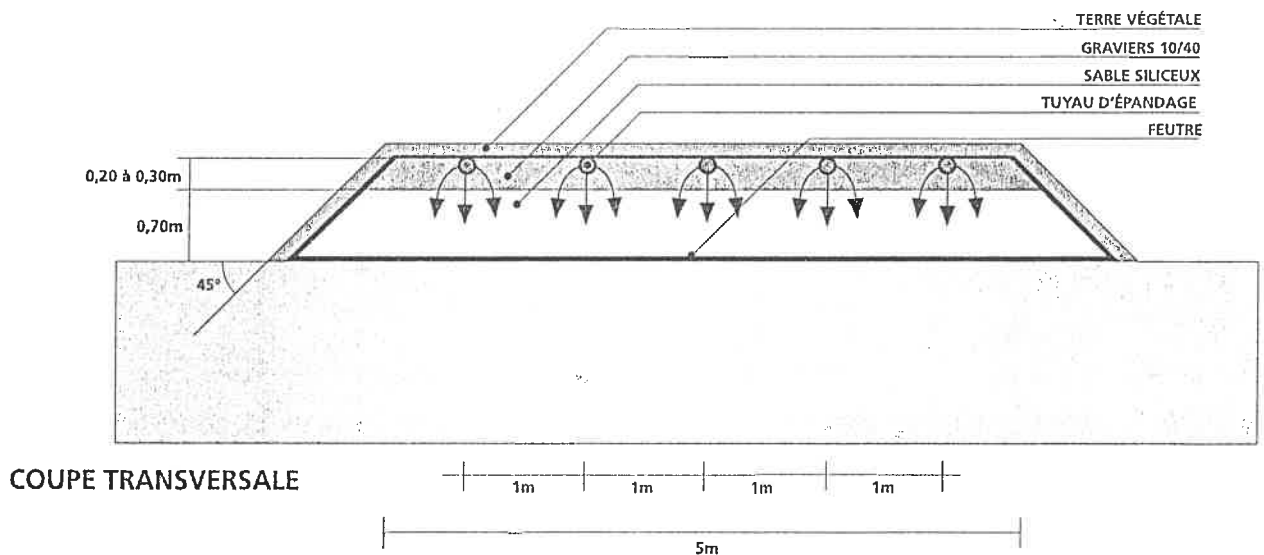
TERTRE D'INFILTRATION



COUPE LONGITUDINALE : VERSION AVEC POSTE DE RELEVAGE



COUPE LONGITUDINALE : VERSION SANS POSTE DE RELEVAGE



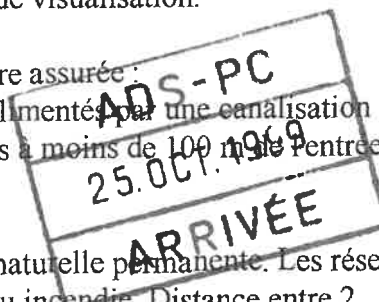
COUPE TRANSVERSALE

L'extension du camping doit répondre aux normes en vigueur (suivant la réglementation de janvier 1993), ces normes permettent de donner ainsi les prescriptions et travaux à réaliser.

Le respect des normes nécessite principalement :

Normes de sécurité et d'incendie (rappel):

- les aires d'accès, et de circulation du camping doivent toujours être dégagées et avoir une largeur suffisante pour permettre le passage des véhicules des sapeurs-pompiers. La largeur des voies principales doit permettre le passage de deux véhicules de front, si elles sont à double sens de circulation et présenter des surlargeurs si elles sont à sens unique. Aucun stationnement ne doit être admis sur ces voies.
- le stockage des bouteilles de gaz et l'implantation des réservoirs devront répondre aux règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne les quantités et les distances par rapport aux bâtiments.
- la distance entre caravanes ou maisons mobiles ne doit être inférieure à 3 mètres. Il est conseillé de laisser 4m entre chaque installation, tout en les reculant d'au moins 5m du fond voisin. Si les emplacements présentent des formes longues et étroites, les installations doivent être décalées l'une par rapport à l'autre.
- les installations communes doivent être visées par les commissions de sécurité compétentes, conformément au règlement en vigueur.
- les gestionnaires devront débroussailler le terrain afin d'éviter une propagation éventuelle du feu.
- les pièces d'eau doivent être clôturées pour la sécurité des enfants. il faut également prévoir des bornes avec bouée de sauvetage.
- extincteurs : 1 pour 15 emplacements avec un min de 2, en alternance eau pulvérisée 9l, et poudre polyvalents 9 kg. Ils doivent être visibles sur le terrain.
Installation de 6 extincteurs avec support et panneau de visualisation.
- poteaux d'incendie : la défense de chaque terrain doit être assurée :
. soit par des poteaux d'incendie normalisés de 100 mm alimentés par une canalisation d'un diamètre min. de 100 mm. Les poteaux doivent être situés à moins de 100 m de l'entrée du terrain.
. soit par un ou plusieurs réservoirs de 30 m³ ou réserve naturelle permanente. Les réservoirs doivent être à une distance inférieure à 400 m d'un poteau incendie. Distance entre 2 réservoirs inférieure à 400 m. Un plan faisant apparaître les points d'eau et la position des extincteurs devra être affiché à l'entrée du terrain et près des pavillons sanitaires.



- les installations électriques et d'éclairage de sécurité doivent être vérifiées au moins 1 fois tous les 3 ans par un organisme vérificateur agréé ou installateur qualifié, conformément à la réglementation en vigueur.

Les consignes de sécurité doivent être affichées à l'entrée, à l'accueil, et dans tous les locaux, et comporteront le n° des sapeurs-pompiers et le téléphone le plus proche.

Normes concernant les clôtures (rappel) :

S'agissant des barrières et grillages, les dispositions suivantes seront appliquées :

- . interdiction des barrières,
- . tolérance pour les grillages qui seront néanmoins limités à 0,50 m et cachés par une végétation appropriée dans les terrains anciens, mais interdiction dans les nouveaux terrains.

3.3 - Schéma de composition paysagère

- Aspect paysager

Haie séparative :

La limite séparative entre deux emplacements est composée uniquement de végétaux plantés sous la forme d'une haie libre : la haie séparative. Les essences seront choisies judicieusement afin de créer un ensemble harmonieux et esthétique. La diversité des espèces (c'est-à-dire le choix entre plantes caduques et persistantes ou entre plantes à fleurs ou à fruits intéressants) et des hauteurs des végétaux permettra un résultat certain.

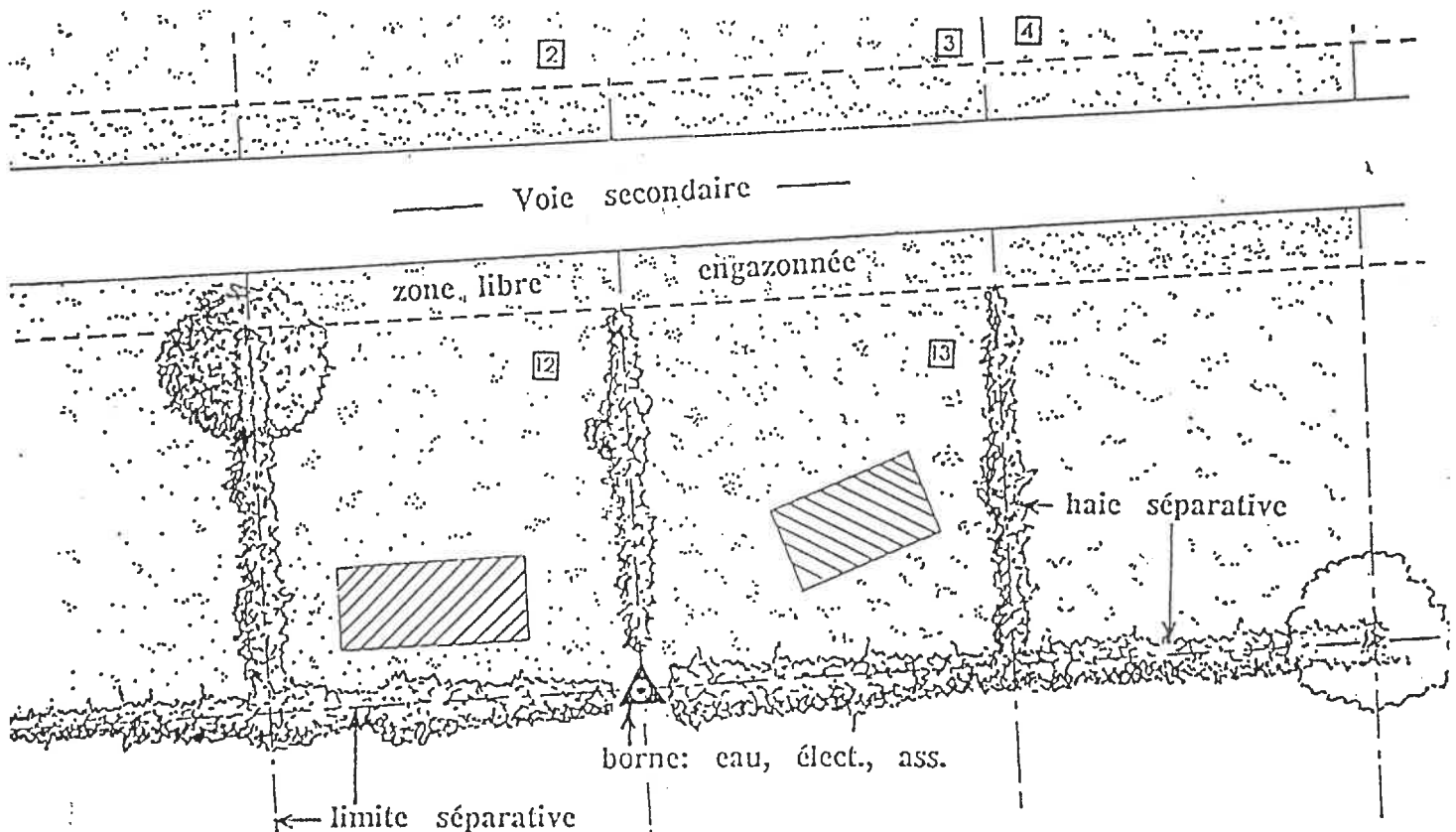
Des jeunes plantes vigoureuses reprennent plus rapidement après leur transplantation que des spécimens forts. Si on utilise les jeunes plants, il faut les grouper de façon assez dense pour produire un effet immédiat, quitte à les éclaircir ensuite lorsqu'ils prennent du développement. Dans ce cadre et pour aider les maîtres d'oeuvres dans leurs projets de plantations, le parc naturel du Nord/Pas-de-Calais organise deux fois l'an : "Plantons le décor". D'après une liste de végétaux propres à la région, les Maîtres d'Oeuvres peuvent commander des jeunes plants pour créer des haies fleuries (doc. en annexe).

On favorisera la plantation de petites haies en avant des parcelles c'est-à-dire côté voirie et les plantations plus hautes pour l'arrière des emplacements

L'interdistance des plantes sera de 0,50m à 0,70m pour une haie de faible hauteur et de 0,70 à 1,20m pour une haie de hauteur moyenne.

Chaque emplacement peut, en plus des haies séparatives être agrémenté par des végétaux divers comme par exemple des plantes vivaces, des bulbes, ou même d'un petit arbre (cfr liste ci-dessous).

Pour permettre le passage des pompiers (largeur min. 6m), une zone, variant de 1m à 1,5m de chaque côté de la voirie, sera laissée libre. Aucun objet (poubelle, point d'eau, borne électrique,...) ni plantation (haie, arbre, massif) ne pourra se situer sur cette bande de sécurité.



Arbustes pour haie libre de petite taille (H : 1,20m)

Chaenomeles sanguinea 'Fastigiata' et Chaenomeles x Superba : Pommier du Japon
Cornus sanguinea 'Winter Beauty' (à bois rouge), et Cornus stolonifera 'Kelsey' : Cornouiller
Forsythia ovata 'Tetragold'
Ilex crenata 'Golden Gem' : petit Houx, ou Mahonia aquifolium : à feuilles persistantes
Philadelphus 'Iemoinei' : Seringuat
Prunus x Cistena : Prunus nain à fleurs
Prunus laurocerasus 'Otto Luycken' : Prunus à feuilles persistantes
Salix cotinifolia : Saule nain
Spiraea betulifolia et Spiraea japonica : Spirée blanche et rouge

Arbustes pour haie libre de taille moyenne (H : 1,80m)

en plus de la liste "plantons le décor",
Cornus alba 'Gouchaultii' et Cornus alba 'Sibirica'
Kerria japonica
Ligustrum vulgare
Pyracantha coccinea 'Red Column' : buisson ardent
Ribes sanguineum
Rosa rugosa
Spiraea x arguta et Spiraea x bumalda
Weigela florida

☺ Petits arbres ou grands arbustes.

Euonymus europaeus : Fusain européen
Rhamnus frangula : Bourdaine
Syringa vulgaris : Lillas
Viburnum opulus : Viorne obier
Pinus mugo : Pin mugo
Sambucus nigra : Sureau noir

Arbustes pour massifs (limites du terrain, entrée)

Amélanchier lamarckii
Carpinus betulus et Carpinus betulus 'Purpurea' : Charme commun et pourpre
Cornus alba et Cornus alba 'Elegantissima'
Coryllus avellana : Noisetier
Forsythia x Intermedia
Ilex aquifolium : Houx commun
Kerria japonica
Ligustrum vulgare
Philadelphus coronarius :
Rhamnus frangula
Salix cinerea
Sambucus nigra
Viburnum opulus



Arbres.

Acer campestre : Erable champêtre
Alnus glutinosa 'Imperialis' : Aulne glutineux

Fraxinus excelsior : Frêne commun
 Quercus palustris : Chêne des marais
 Salix alba ou Salix fragilis taillé en Saule marsault le long de l'eau

• Liste des espèces arbustives à fleurs

Nom	Description / Exigences
Bourdaine	flor. jaune en mai juin / terrains humides et acides
Cornouiller mâle	flor. jaune en mars avril / sols calcaires
Cornouiller sanguin	flor. blanche en mai juin, jeunes rameaux rougeâtres
Fusain d'Europe	flor. blanc vert en mai juin, fruits rouges / sols riches en azote
Lyciet d'Europe	flor. violacée en juillet août
Nerprun purgatif	flor. jaune vert de mai à septembre / sols calcaires
Prunellier	flor. blanche en mars avril (épineux)
Viorne mancienne	flor. blanche en mai juin / sols calcaires
Viorne obier	flor. blanche en mai juin / milieu humide (mais tolérant)
Buddléa	flor. violacée à blanche de juillet à octobre / sols légers et séchants
Forsythia	flor. jaune en mars avril
Groseiller sanguin	flor. rose en mars avril
Seringat	flor. blanche, très parfumée, en mai juin / pas d'excès d'humidité
Symphorine blanche	flor. rose en juillet août

LES BOSQUETS DES PETITS BOIS ÉCOLOGIQUES

1 - DES MINI-BOISEMENTS AGRÉABLES ET UTILES

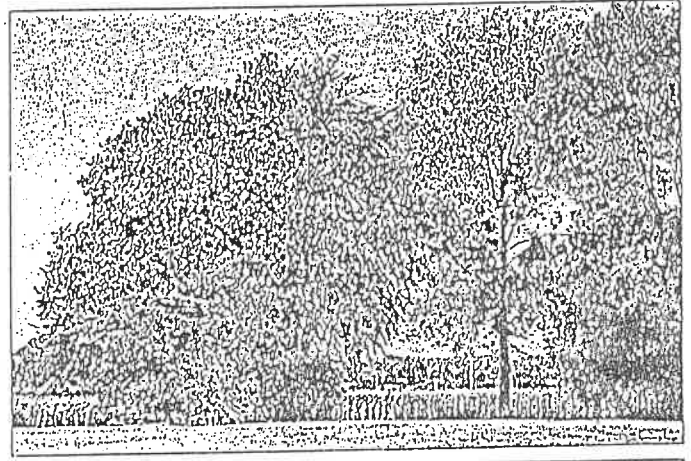
Il s'agit de bouquets ou bosquets d'arbres et arbustes, proches de la maison ou de la ferme, sur des parcelles difficiles à travailler ou trop petites. Ces bosquets peuvent aussi faire partie d'espaces verts, de terrains de golf, de parcs et grands jardins.

Leurs rôles sont multiples : agrément, ombrage et fraîcheur, abri de la faune, brise-vent et écran, production de bois, de fruits secs (châtaignes, noix, noisettes).

Comment les créer ?

Une première méthode est le boisement forestier uniforme en lignes. Une solution qui manque d'originalité.

Une seconde méthode est bien mieux adaptée aux boisements d'agrément : les "modules de boisement".

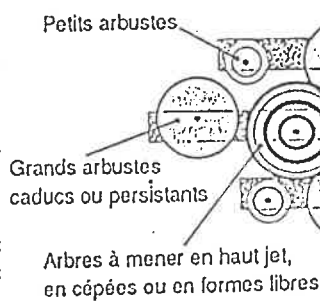


2 - LA MÉTHODE DES "MODULES DE BOISEMENT"

Chaque module, de forme sensiblement ovale, comporte, sur des bandes de film plastique disposées selon un tracé facile à reproduire à volonté :

- trois arbres pouvant être menés en haut jet
- une série de grands arbustes, caducs et persistants
- des petits arbustes à la périphérie.

Ces arbres et arbustes sont choisis d'après le climat, le sol, la région, en variant le plus possible les espèces.



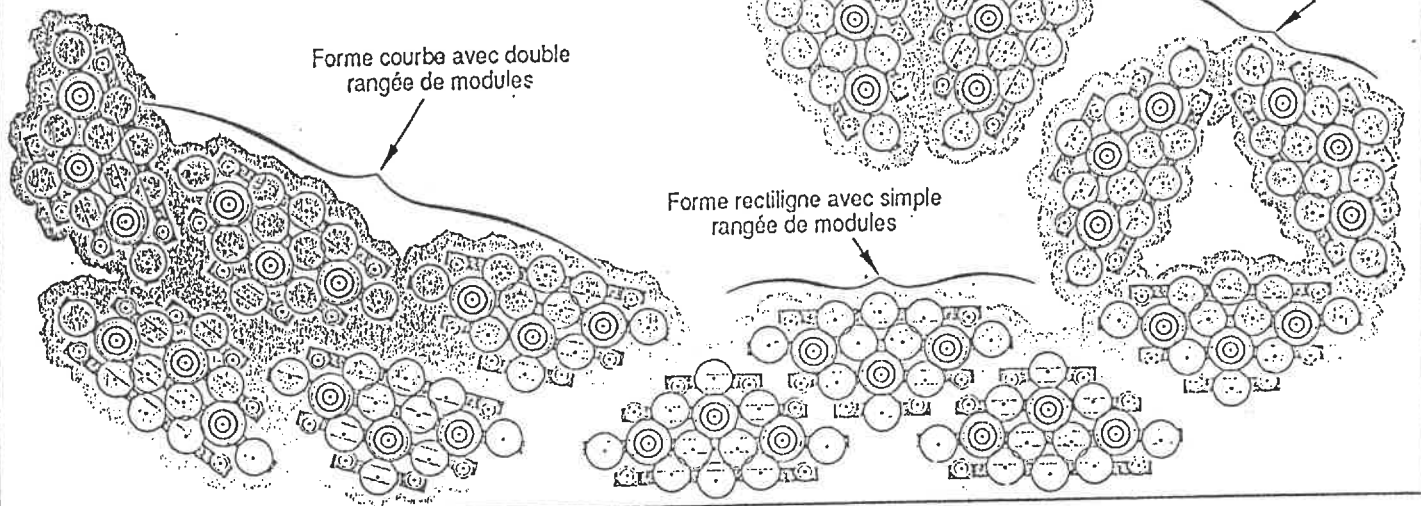
Longueur des bandes de film :	Espaces :
12 m	80
15 m	100
11 m	80
	100
6 m	80

Espace entre plants : 2,5 m

3 - UNE INFINITÉ DE COMBINAISONS DES MODULES

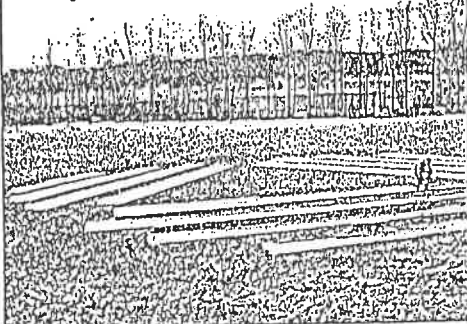
Les modules sont alors associés selon toutes sortes de formes possibles : allongées, courbes, arrondies, avec clairières...

Un bon moyen pour faire le plan de ces mini-boisements : photocopier et découper tout un jeu de modules, et les assembler par collage de manière à obtenir la forme désirée.



4 - LES RÉSULTATS

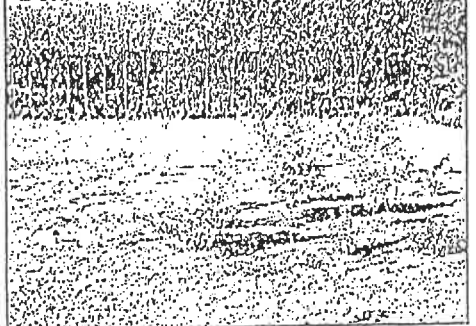
A la plantation



3 mois plus tard



Dès le 1er automne



LE MONDE DU SAULE TÊTARD

Il était une fois, dans un lointain pays du nord de l'Europe, la Lithuanie, une femme nommée Blinda. Son nom signifie saule en Lithuanien. Blinda avait des pouvoirs étonnants: elle pouvait enfanter non seulement de la manière habituelle, mais aussi par les mains, les pieds et toutes les parties de son corps. La déesse Terre, envieuse de cette fécondité miraculeuse fut prise de jalousie. Un jour, Blinda marchait dans une prairie humide, la terre s'affaissa brusquement sous ses pieds et l'emprisonna si bien qu'elle ne parvint plus à bouger. Blinda se transforma alors en un arbre: le saule, vénéré depuis par les peuplades nordiques.

Un atavisme qui explique sans doute la propension qu'a le saule à ressusciter de rien, d'une simple perche coupée et piquée dans une terre humide, d'un piquet de clôture dont la vie refuse de s'éteindre.

Implanté à partir du XVI^e dans notre région, cultivé en têtard le long des routes, des cours d'eau et des prairies, le saule s'est parfaitement naturalisé et s'est si bien adapté qu'il est l'âme même des paysages des zones humides. Manque d'entretien, perte de conscience de son utilité, le saule est aujourd'hui menacé.

L'arbre à sabots

Il existe de nombreuses espèces de saules mais les deux communément cultivées en têtards sont le saule blanc et le saule fragile... On les émondait jadis régulièrement à 2 ou 3 mètres au dessus du sol. Avec la pousse de nouveaux houppiers, le sommet du



En région de plaines humides, le saule têtard est un élément structurant du paysage. Les saules têtards n'exigent que peu d'entretien, par exemple la coupe des branches horizontales qui entravent le passage des machines agricoles. Les traitements doivent être adaptés à l'effet recherché: pour protéger cultures et animaux, on maintient un houppier de grosses branches coupées périodiquement, selon une rotation définie; pour régulariser la teneur du sol en eau, une coupe totale provoquera l'apparition de nombreuses petites branches dont les feuilles favorisent l'évapotranspiration en agissant comme autant de petites pompes. Photo Samuel Dhote.

tronc s'élargit en un plateau couronné de rameaux, il devient têtard: nom donné par analogie à la larve des grenouilles et crapauds. La taille en têtard est une technique ancienne qui se pratiquait également (et se pratique encore) sur le frêne en Boulonnais, le charme en Avesnois. Les branches sont utilisées pour le chauffage, comme piquets de clôtures. Le bois du saule, léger et ne se fendant pas facilement était taillé pour fabriquer les sabots.

Un arbre bien sous tout rapport

Le saule présente à la fois un intérêt écologique, un intérêt pour l'agriculture et un intérêt paysager. Nos ancêtres l'avaient planté en bordure des rivières et des fossés d'irrigation parce qu'ils avaient compris que les racines enchevêtrées et traçantes maintiennent la berge tandis que les branches retombantes ralentissent le courant et limitent son action érosive. Le saule est un régulateur naturel et

gratuit du régime des eaux. Il joue un rôle de pompe indiscutable: les racines aspirent l'eau qui est rejetée dans l'atmosphère grâce aux feuilles, par transpiration.

Un alignement de saules, mêlé souvent d'aulépine, présente tous les avantages de la haie: ombre et fraîcheur agréables aux animaux en été, dispersion des vents sur une distance de 7 à 15 mètres, maintien du brise-vent, modération des variations de température... C'est ce qui explique qu'à proximité de ces arbres, l'herbe est plus haute et plus belle. La disparition du saule entraîne une diminution des possibilités de "portance" des pâtures qui, parce qu'elles retiennent trop d'eau dans leurs couches superficielles, se dégradent et produisent moins.

Rôle biologique du saule têtard

En vieillissant les saules deviennent creux, la partie centrale se mortifie. Au

cœur de la couronne, entre les moignons de branches pourrissants, les produits de décomposition des feuilles, les poussières apportées par le vent, les fientes d'oiseaux s'accumulent et constituent un terreau particulièrement riche. Une flore adventrice (qui n'a pas été semée) dont les graines sont apportées par le vent et les oiseaux, s'y multiplie, tels le sureau, le lierre, l'églantier, les ronces, le sorbier des oiseleurs. Le scientifique la baptisera flore épiphytique, c'est à dire qui pousse sur des plantes.

La faune liée aux saules têtards est très variée. Le pic-vert, le pic-épeiche... dits cavernicoles creusent des loges dans le tronc; d'autres comme la mésange boréale nichent dans la cicatrice laissée par une branche tombée ou coupée. L'année suivante, les loges abandonnées sont utilisées par la mésange bleue et la mésange charbonnière, toutes deux grandes destructrices de chenilles et par le moineau friquet lui aussi insectivore. Les grandes infractuosités sont le

ADS PC
25 OCT 1999
ARRIVÉE

refuge de la chouette chevêche et du pigeon colombin ; l'abri des branches de la couronne est l'habitat du pigeon ramier, du hibou moyen-duc et même de la cane colvert. Les troncs évidés, remplis de terreau, sont le douillet nid des hibernants comme le lérot, le hérisson par ailleurs grand pourfendeur devant l'éternel de limaces, d'escargots et de petits rongeurs. Les insectes pullulent et les châtuns fourmissent aux abeilles, aux andrènes et à d'autres hyménoptères le premier pollen de la saison...

Pour planter, rien de plus simple

Arbre par excellence des zones humides, le saule fait très rapidement un écran décoratif. Ses racines en paquets autour du tronc n'entrent pas en compétition avec ce qu'il y a dans le jardin. On privilégiera le saule blanc qui est nettement moins fragile et présente moins de risque pour les enfants acrobates.

La plantation et l'entretien du saule ne demande qu'un minimum de temps et d'argent : une simple branche taillée et mise en terre en novembre ou en mars donnera en quatre ans, si on ne le taille pas, un arbre de 4 à 8 m.

Pour planter, nul besoin d'avoir la main verte, il suffit de couper dans un saule des branches d'environ trois

mètres en choisissant de préférence des bois à l'écorce encore lisse.

Ne pas laisser prise au vent

On coupera droit le haut de la branche pour limiter au maximum la transpiration et en oblique la partie qui sera en terre car les racines se développent entre le bois et l'écorce, on augmente ainsi la possibilité de reprise. On peut également scarifier en donnant quelques coups de canif, mais en prenant soin de ne pas enlever l'écorce.

Une tarière ou une bêche, un trou de quelque quatre-vingts centimètres et "l'arbre bâton" est planté. Attention de bien tasser dans le trou et ne pas hésiter à haubaner pour empêcher que l'arbre ne bouge au vent.

Le saule commence à faire des branches par le bas, on passe la main sur le tronc pour enlever les branchettes du bas et favoriser la pousse vers le haut et faire une tête.

Taille

Le saule est un arbre très intéressant, car on peut quasi le tailler comme on veut sans qu'il en souffre ! En cas de taille en hauteur, il s'agit toutefois d'être prudent, particulièrement avec le "saule fragile" dont les branches cassent sans prévenir et, éclatent le

Le refuge des chevêches

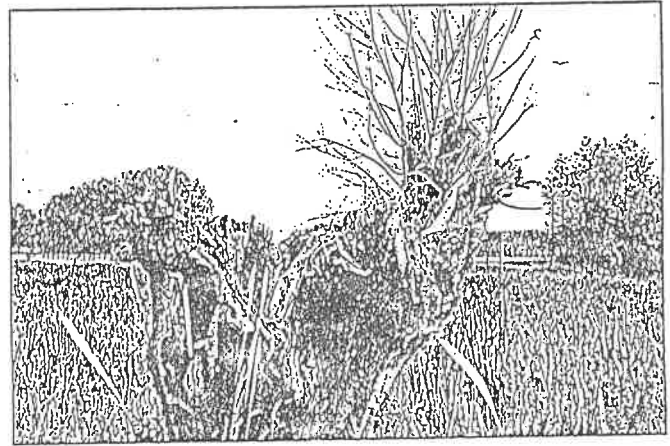


Photo ENR-PSE

UNE enquête a montré que notre région est l'une des plus peuplées de France en chouettes chevêches. Le Parc naturel régional de la Scarpe et de l'Escaut près de Valenciennes vient en tête, et cela en grande partie grâce aux nombreux saules têtard que l'on y trouve. Les vieux arbres creux sont une richesse à préserver : regardez-les, inspectez-les (en dehors bien sûr de la saison des nids), vous y verrez une vie extraordinaire ! Conclusion : laissons les arbres vieillir en paix.

long des fibres lorsque l'arbre n'a pas été taillé depuis longtemps. Pour faire du bois de chauffage, autant tailler lorsque les branches ont la taille "bûche" ce qui évitera d'avoir les

morceaux de bois à fendre. Attention de ne pas couper trop près du tronc pour éviter sa dessiccation et pour faciliter la repousse des nouvelles branches.